



## La Halle de Saint-Lys



## 1 - LA PRÉCÉDENTE HALLE

Dans les documents d'archives, la plus ancienne mention d'une halle à son emplacement actuel remonte à l'époque du Premier Empire.

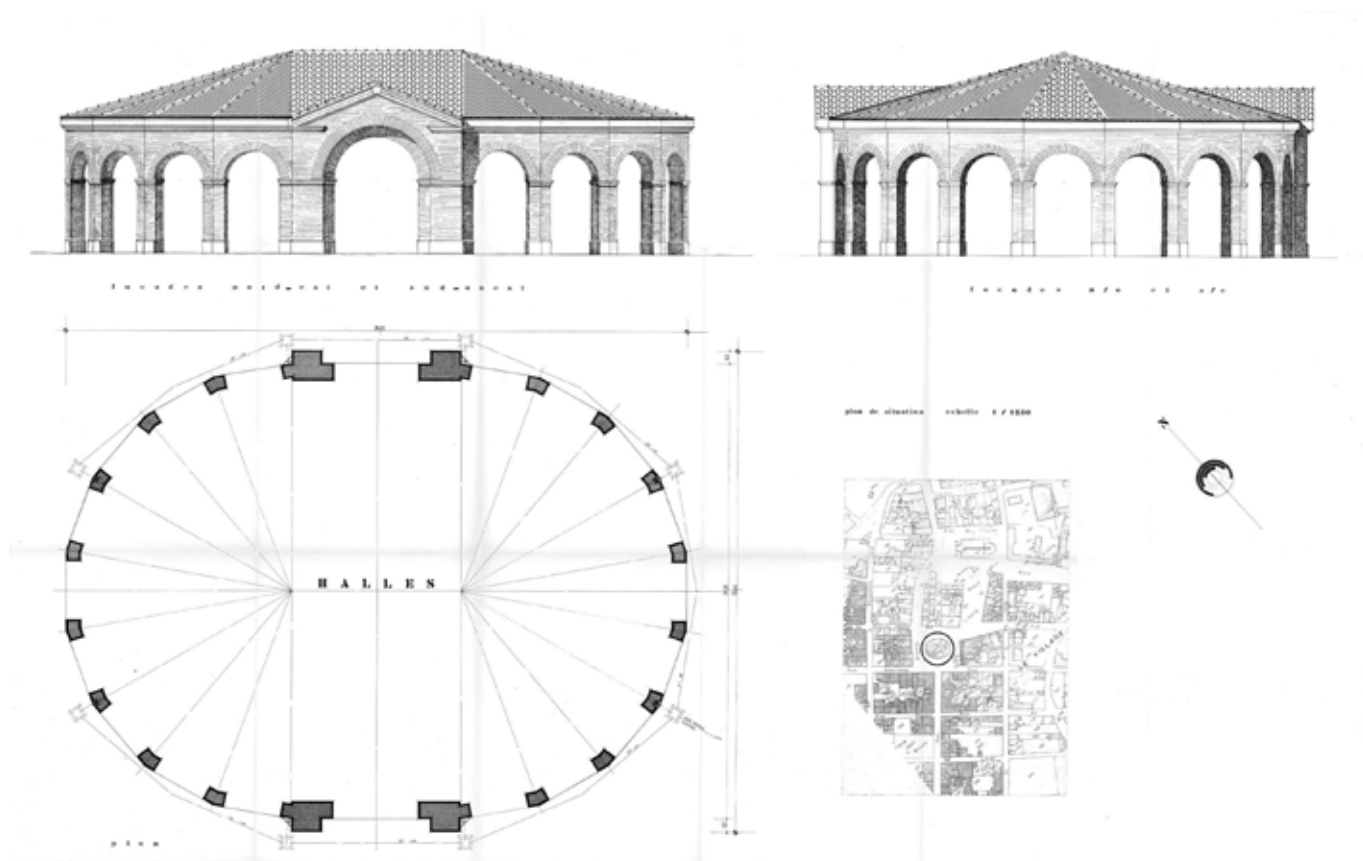
A cette époque, le bâtiment avait une forme rectangulaire. Sur un des plans joints à un projet d'alignement des rues de la commune réalisé en août 1810 par M. CAMBON, ingénieur impérial des Ponts et Chaussées, la halle figure au centre de la place : d'après l'échelle du croquis (1/250e), cette halle mesurait environ 20,25 mètres (façade face à la mairie) sur 18,75 mètres.

Dans ce projet, il est proposé de « détruire la halle qui est interposée entre la rue des moulins [actuelle rue de la République] et celle du fort et la reconstruire sur des plus grandes dimensions en deux parties isolées – qui laisseraient entre elles une largeur de huit mètres pour la libre circulation des charrois ; l'une de ces parties serait destinée aux grains et à la boucherie et son opposée à d'autres denrées. [...] la halle actuelle est beaucoup trop petite pour la localité, très basse et d'une construction pour ainsi dire précaire ; d'ailleurs son agrandissement peut porter un autre avantage,

parce-que la commune les jours de foire ou de marché retire un fort loyer des bancs placés sous la halle qu'elle loue aux marchands qui s'y portent en foule et plus elle sera spacieuse plus elle rapportera. »

Ce projet ne fut pas exécuté. Dans un document du 21 décembre 1826 (« Bail à ferme de la place couverte de Saint-Lis pour l'espace de six ans »), il est écrit : « les quatre piliers de briques de la place couverte [viennent] d'être réparés et recrépis suivant les règles de l'art depuis peu de temps » (article 3). Le document mentionne par ailleurs que le toit de cette halle est composé de « quatre versants d'eau » (art. 8) et que le sol est en terre battue (art. 10). A l'article 6, une indication permet de supposer que cette halle était en mauvais état : « L'adjudicataire sera tenu de plus de fournir [des] pièces de bois de bonne qualité, essence de chêne [...] pour servir de point d'appui à une poutre et connues sous le nom de jambe de force ».

Sur le plan cadastral de 1832, la halle est toujours représentée à son emplacement de 1810.



## II – LA HALLE ACTUELLE

### A/- La mise en place du projet et sa réalisation (1844-1846)

L'ancienne halle a été démolie vers 1844.

En effet, le 2 mai 1844, le préfet de la Haute-Garonne prenait un arrêté autorisant la municipalité de SAINT-LYS à procéder à une adjudication publique pour la construction d'une nouvelle halle. Dans ce document, il est précisé « que la halle de SAINT-LYS tombe de vétusté et que dans l'état actuel elle ne peut suffire aux besoins de la localité, que dès lors sa reconstruction est chose utile et nécessaire ». Cet arrêté préfectoral fut pris en vertu de « l'ordonnance royale du 4 mars 1844, qui a autorisé la commune de Saint-Lys à s'imposer pour pourvoir à la dépense, une somme de 4.137,00 francs, recouvrable en quatre annuités à partir de 1845, et à emprunter pour le même objet une somme de 3.000,00 francs », et vu « une délibération du Conseil municipal de Saint-Lys à la date du 17 juin 1843, portant vote d'une somme de 4.863,00 francs à prendre sur les fonds libres de la commune pour compléter le montant des travaux », dont le total se portait à 12.000,00 francs, « honoraires de l'architecte compris ».

Le 1er juin 1844, le Sous-Préfet de Muret procédait, en présence notamment de M. MAGENTHIES, maire, à l'adjudication « par soumission cachetée des ouvrages à faire pour la reconstruction d'une halle dans la commune de SAINT-LYS, conformément au plan, devis et détail estimatif dressé par M. CHAMBERT, architecte, et approuvé le 2 mai 1844 par le Préfet de la Haute-Garonne ».

L'adjudicataire choisi fut M. ARGELES Jean-Pierre, habitant à MURET. Cet entrepreneur s'était « engagé à terminer les travaux dont il s'agit, dans le délai de un an à compter du jour de la présente adjudication, sous peine de voir établir une régie à son préjudice [...] ».

Ce délai ne fut pas respecté. Le 9 avril 1845, la municipalité se plaignait de M. ARGELES auprès du Sous-Préfet, relativement « au retard qu'il apporte dans l'exécution des dits travaux ». Le décès, peu après, de cet entrepreneur n'allait pas contribuer à rattraper ce retard. L'architecte départemental, M. Edmond CHAMBERT, attesta plus tard (lettre du 20 juillet 1845) « qu'à l'époque où l'entrepreneur ARGELES Oncle est mort, les travaux de construction de ladite halle n'étaient pas

commencés, que cet entrepreneur avait seulement fait quelques approvisionnements de matériaux, tels que cailloux, moellons de briques et briques neuves ».

La municipalité décida alors de confier la poursuite des travaux au neveu de cette personne, M. ARGELES Jean-Jacques, charpentier, domicilié « Place Saint-Aubin, n° 40, maison Lafontan, à TOULOUSE ».

Le 16 mai 1845, M. CHAMBERT établissait un nouveau devis estimatif modifiant celui ayant servi de base à l'adjudication, « le conseil municipal reconnaissant l'urgence et l'indispensable nécessité de modifier quelques parties de la construction de la halle ayant une largeur de 22 mètres sur une longueur de 29 mètres hors d'oeuvre [...]. Les modifications les plus importantes seront faites à la maçonnerie des piliers qui seront en brique entière et à la charpente qui sera établie avec du bois neuf et suspendue en partie avec des câbles en fil de fer ». Ce second devis se montait à la somme de 14.000,00 francs (voir document en annexe), au lieu de 12.000,00 francs pour le premier.

Le premier devis manque dans les archives communales, ce qui nous empêche de le comparer dans le détail avec celui du 16 mai 1845. Néanmoins, deux documents, bien postérieurs, nous éclairent sur les principales différences entre les deux projets. Il s'agit, tout d'abord, d'une lettre de M. CHAMBERT adressée au Préfet (datée du 22 janvier 1853), où il est écrit : « La ville me charge de la construction de la halle. Un premier plan est mis en adjudication, comprenant deux piliers de soutien. On réclame, on en demande la suppression.

Je rédige un nouveau plan basé sur un système nouveau avec suspension en fils de fer ». Un autre document (arrêté du Conseil de Préfecture du 27 mai 1856) précise : « ...M. Chambert proposa et fit adopter par le Conseil municipal deux changements au plan primitif, l'un ayant pour objet de substituer de la brique entière aux matériaux qui devaient servir à la construction des piliers, et l'autre modifiant le système de la charpente pour y introduire une certaine quantité de fer et de fil de fer ». Ce fut surtout cette dernière modification (pourtant approuvée ensuite par le Conseil municipal), ainsi que l'utilisation de mauvais matériaux par l'entrepreneur ARGELES, qui entraînèrent pendant plusieurs années, entre la municipalité, l'architecte et l'entrepreneur, un conflit dont nous donnerons les détails plus loin.

Le Conseil municipal examinait le nouveau devis le 20 mai 1845 et l'approuvait donc, avec quelques réserves :

- « 1)- [...] toute augmentation [du devis] devra être préalablement soumise à l'appréciation du conseil qui pourra accorder ou refuser son assentiment.

- 2)- Le devis de M. l'architecte ne précise rien quant aux qualités de bois qui devront être employées. Il demeure convenu qu'on emploiera du bois de Lyon ou de la vallée d'Aure, les planchers seront en bois de l'Hôpital ou de Montgarry.

- 3)- Il est convenu, bien que le devis ne le mentionne pas, que les arceaux seront rejointés et ferrés et le reste de la maçonnerie crépi à chaux et à sable.

- 4)- Quant aux modes et aux époques de paiements, les premiers engagements sont maintenus. Il reste à s'occuper de la différence qui, ainsi qu'il a été dit plus haut, est de 2.000,00 francs ; le paiement de cette dernière somme aura lieu comme suit :

. 400,00 francs, prix convenu pour la valeur des bois de la vieille halle, abandonnés à l'entrepreneur.

. 1.200,00 francs lors de la réception provisoire des travaux.

. 400,00 francs à l'époque assignée par le premier cahier des charges pour le dernier paiement. »

Toutefois, les règles d'attribution des chantiers n'avaient pas été respectées, la municipalité en convenait elle-même dans la suite du document du 20 mai 1845 : « Le conseil et le sieur ARGELES reconnaissent que le traité qui intervient n'est pas régulier, en ce qu'il n'a pas été préalablement soumis à l'approbation de l'administration supérieure ; les parties renoncent à se prévaloir de cette irrégularité, elles s'obligent réciproquement à l'exécution la plus rigoureuse des présentes conventions, sous peine de tous dépens, dommages et intérêts.

D'un commun accord, on a reconnu, vu l'urgence de la construction dont il s'agit, qu'il ne fallait pas s'exposer à des lenteurs nouvelles et qu'il y avait lieu de recourir à un traité sous seing privé, sauf à demander plus tard à l'administration l'autorisation nécessaire pour les divers paiements. Les clauses du premier cahier des charges qui ne se trouvent pas détruites par le traité actuel sont maintenues. »

Conformément à une lettre du 15 mai 1845 envoyée par la Sous-Préfecture de MURET, la municipalité dut régulariser la situation par une délibération du Conseil, votée le 20 mai et approuvée par le Préfet le 7 août suivant. Dans ce document, il est notamment précisé qu'à la date du 20 mai, « la construction de la halle n'a pas été commencée quoique les matériaux qui doivent y être employés aient été en partie achetés et réunis ». La délibération indiquait également que les travaux de reconstruction par le nouvel entrepreneur devaient être achevés le 1er décembre suivant.

La nouvelle halle devant être reconstruite au même endroit que la précédente, c'est à dire en bordure d'une voie départementale, l'autorisation du Préfet était exigée. Le 31 mai 1845, l'Ingénieur de l'arrondissement rendait au Préfet un rapport indiquant : « [...] la nouvelle halle doit occuper comme l'ancienne un terrain qui appartient à la commune et que, quant à la partie qui doit confronter la route, le point qui en sera le plus rapproché se trouvera à 2 mètres au moins de la rigole latérale du pavé qui est la propriété de la voie publique, distance plus grande que celle qui sépare la halle existante de la même rigole ». En vertu de ce rapport, le Préfet prenait, le 4 juin 1845, un arrêté (n° 3749) autorisant la reconstruction de ladite halle « à la condition de ne rien changer au mode actuel d'écoulement des eaux ».

Durant l'été, des travaux furent enfin effectués car l'architecte départemental, M. CHAMBERT, estima, le 17 août suivant, qu'il y avait lieu de verser à l'entrepreneur un premier acompte de 3.000,00 francs, « vus les travaux déjà exécutés et les approvisionnements faits ». Un second acompte de 2.500,00 francs fut versé le 24 novembre.



Parallèlement à l'exécution des travaux, la municipalité procédait au renouvellement du bail à ferme de la halle et à l'établissement du tarif des droits à percevoir (il n'avait, jusqu'alors, « jamais existé dans la commune de tarif pour droit d'étalage et de mesurage de grains à payer au fermier sous la place couverte et autres adjacentes »).

De plus, un membre du Conseil municipal proposait que

le fermier des droits de place puisse, moyennant rétribution, faire remiser des charrettes sous la halle. Dans une lettre du 15 octobre 1845, le Sous-Préfet convenait avec le Maire, M. Germain MAGENTHIES, que ce dépôt ne devait pas être autorisé : « il y aurait nécessairement à craindre que les piliers ne fussent endommagés par le choc des charrettes, ce dépôt aurait en outre l'inconvénient d'entraver la circulation ».

Cette demande fut rejetée définitivement par le Conseil lors de sa séance du 8 mars 1846, et un nouveau cahier des charges rédigé à cette occasion.

(Pourtant, les documents d'archives rédigés une décennie plus tard nous informent que des charrettes et voitures étaient remisées sous la halle, comme en témoignent un arrêté municipal du 03 juillet 1855 et une délibération du Conseil du 10 mai 1856 : cf. infra).

Les travaux de reconstruction de la halle se poursuivant, l'architecte départemental M. CHAMBERT put certifier qu'il y avait lieu de payer à M. ARGELES la somme de 1.000,00 francs le 22 avril 1846, puis celle de 3.000,00 francs le 25 août suivant, enfin celle de 1.200,00 francs le 16 octobre de la même année. Au 25 août, le total des sommes versées à M. ARGELES depuis le début du chantier se montait donc à 9.500,00 francs ; M. CHAMBERT étant rémunéré à 5 %, il lui fut alors payé par la commune, durant l'été 1846, un premier acompte de 475,00 francs.

Les documents d'archives nous manquent pour connaître le déroulement des travaux : nous savons qu'ils furent achevés à « la fin de 1846 » (délibération du 9 septembre 1852).

[B/- Le conflit entre les municipalités successives et l'architecte départemental Edmond CHAMBERT \(1847-1856\).](#)

Ces travaux ne devaient pas donner entière satisfaction, loin s'en faut, à la municipalité. Comme nous l'avons évoqué plus haut, le principal point d'achoppement concernait le système de couverture de la halle avec son système de câbles métalliques.

Entrons à présent dans le détail de cette longue querelle entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage.

Dès le bâtiment achevé, la municipalité eut des doutes sur la solidité du bâtiment. Il semblerait que le Maire s'en soit ouvert auprès des autorités préfectorales dès le premier trimestre 1847, ainsi qu'en témoigne la lettre de M. CHAMBERT datée du 31 juillet 1847 et adressée

au Maire, M. DASSAN, où l'on perçoit une certaine tension entre la municipalité et l'architecte départemental : « J'ai reçu à Toulouse une lettre de M. le Sous-Préfet de Muret en date du 28 mai ; une deuxième lettre de M. le Préfet du 17 du courant ; toutes deux sont relatives à l'affaire de la halle de Saint-Lys. Absent depuis longtemps de Toulouse, je ne puis répondre qu'aujourd'hui à ces deux lettres. Comme cette réponse vous intéresse, je vous l'adresse directement ; j'envoierai ensuite à M. le Préfet et à M. le Sous-Préfet copie de la présente. Je n'ai reçu de vous, M. le Maire, aucune lettre, aucune observation au sujet de la halle de Saint-Lys ; j'ai vu pour la première fois, dans les communications qui me sont faites par M. le Préfet et M. le Sous-Préfet, votre signature ; nous n'avons causé qu'une seule fois de l'affaire de la halle pendant quelques minutes. Dans notre seule entrevue il fut convenu que pour faire cesser les observations qui étaient ou seraient faites sur la charpente, vous nommeriez une commission de trois membres, architectes et ingénieurs ; des noms furent même proposés par vous, du moins indiqués ; je ne vous laissais pas ignorer toute ma satisfaction en procédant ainsi. Mais la commission a-t-elle été nommée ? Je l'ignore. Depuis l'époque dont je parle et à laquelle je fais remonter vos souvenirs, je n'ai reçu aucune lettre de la mairie de Saint-Lys. Je n'ai vu ni M. le Maire ni son représentant. Je ne puis, donc je ne dois pas, être accusé de vous avoir fait des promesses illusoire. J'attends, M. le Maire, la nomination des membres de la commission pour examiner de concert avec l'entrepreneur et moi les travaux de la halle. Je désire cette vérification ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire lors de notre première et seule entrevue [...]. Je me rends à LUCHON pour des travaux importants, je ne rentrerai à TOULOUSE que du 15 au 20 août. Dès mon retour, j'aurai l'honneur de vous voir pour connaître ce que vous aurez déterminé au sujet de la vérification à faire ».

Le 13 octobre 1847, le Sous-Préfet écrivait au Maire de SAINT-LYS pour l'informer que le Préfet avait communiqué à M. CHAMBERT « la nouvelle plainte [qu'il avait] adressée au sujet du retard qu'[éprouvaient] les travaux de la halle et qu'il [avait] invité cet architecte à se rendre le plus tôt possible à SAINT-LYS.

Le 25 octobre, depuis BAGNERES-de-LUCHON (où il préparait la reconstruction des thermes), M. CHAMBERT rédigeait à l'attention du Sous-Préfet de MURET la lettre suivante : « J'ai reçu de M. le Préfet le 9 du courant la lettre que vous a adressé M. le Maire de

Saint-Lys. Comptant rentrer à Toulouse, j'ai retardé ma réponse mais ne pouvant quitter encore Luchon, j'ai l'honneur de vous informer : que je verrai avec plaisir que M. le Maire fasse examiner la halle de Saint-Lys par une commission composée de trois hommes compétents, ainsi que cela a été convenu entre lui et moi ; que je n'ordonnerai des travaux à l'entrepreneur que lorsque cette commission aura remis son rapport ; que je ferai mon possible pour être à Saint-Lys le jour qui sera fixé pour la commission que M. le Maire peut convoquer quand il voudra (en ayant soin de me faire prévenir ainsi que l'entrepreneur quelques jours à l'avance). J'ai cru devoir vous écrire puisque M. le Maire vous a adressé le 22 septembre dernier une réclamation : j'ai l'espoir que vous voudrez bien faire connaître à ce magistrat la réponse que je fais à sa lettre du 22 septembre dernier. [...] »

Le 29 octobre suivant, M. WILLETTE, architecte, secrétaire de M. CHAMBERT, écrivait au Maire :

« Conformément aux instructions que j'ai reçues de M. CHAMBERT, je me suis transporté à SAINT-LYS pour examiner les travaux de la halle et savoir de vous le jour où la commission chargée d'examiner lesdits travaux doit se rendre sur les lieux. M. le Maire ne s'étant pas trouvé à Saint-Lys à mon arrivée, j'ai l'honneur de le prier de vouloir bien avoir la bonté de m'écrire une huitaine de jours à l'avance chez M. Chambert, rue des Nobles n° 18 à Toulouse, afin de fixer le jour de la réunion. J'ai besoin de ce délai pour avoir le temps de prévenir M. Chambert que ses occupations retiennent à Bagnères-de-Luchon depuis très longtemps et qui n'est resté à Toulouse que fort peu de temps à l'époque de l'assemblée du Conseil général. Je crois pouvoir prendre sur moi d'assurer à M. le Maire que depuis ma dernière visite, c'est-à-dire depuis environ un an, il n'y a pas eu le moindre mouvement à la toiture de la halle. Les notes que j'ai pu prendre ont suffi pour m'assurer de ce fait. M. Chambert me prie aussi de faire savoir à M. le Maire qu'il a répondu à M. le Sous-Préfet, et qu'il ne mettra aucun retard aussitôt que M. le Maire jugera à propos de terminer cette affaire. [...] »

Les travaux prévus par M. CHAMBERT allaient s'achever près d'un an plus tard. Le 1er septembre 1848, l'architecte établissait et envoyait à la commune un « État général des travaux exécutés par le sieur Argeles, entrepreneur, pour la construction de ladite halle ». En ce qui concerne plus particulièrement la toiture, qui posait vraisemblablement problème quelques mois auparavant, il est précisé que l'entrepreneur dut « [décou-

vrir] plusieurs fois la partie carrée de la toiture, [doubler] les premiers arbalétriers et [faire] les échafaudages à deux reprises différentes ». M. ARGELES dut, en outre procéder à la « fourniture de 10.073 tuiles à canal pour le couvert ».

Le coût total des travaux de construction de la halle se monta, d'après M. CHAMBERT, à la somme de 15.902,22 francs. Toutefois, la Mairie calcula, de son côté, que la somme totale des dépenses, honoraires de l'architecte compris, se montait à 16.408,22 francs. Ce dépassement, assez conséquent au regard de la somme de 14.000,00 francs maximum fixée par la délibération du Conseil du 20 mai 1845, allait provoquer, comme nous allons le voir, un nouveau point de désaccord entre la municipalité et l'architecte.

Le 20 septembre suivant, M. CHAMBERT adressait au Maire une lettre, où il est notamment indiqué : « J'ai engagé cet entrepreneur [M. Argeles] à resuivre les travaux afin de les mettre en état de réception. Dès que vous le jugerez convenable, je me rendrai à SAINT-LYS afin de procéder en votre présidence et celle du Conseil municipal à la réception définitive des travaux qui, exécutés depuis trois années, ont suffisamment justifié de leur bonne exécution ».

Pourtant, la municipalité s'estimait encore non satisfaite. Dans sa délibération du 10 octobre 1848, le Conseil énonce ses réserves : « [...] l'entrepreneur s'est engagé envers la commune à exécuter les travaux dont il était chargé moyennant la somme de 14.000,00 francs [devis du 16 mai 1845], dans laquelle se trouve comprise celle relative aux honoraires de l'architecte. Ces délibérations établissent qu'aucune augmentation ne pourra avoir lieu sans l'assentiment du Conseil. Néanmoins, le nouvel état des travaux présenté par M. l'architecte établit, ainsi qu'il a été dit, que le chiffre total s'élève à 15.902,22 francs. Dans cette situation, le Conseil voulant autant qu'il est en lui satisfaire à la demande de l'entrepreneur, sans préjudice aux droits de la commune, reconnaît d'ores et déjà qu'il y a engagement de la commune envers l'entrepreneur à lui payer la somme de 14.000,00 francs, après achèvement complet des travaux ; que jusqu'à ce moment l'entrepreneur a reçu 10.700,00 francs, d'où la conséquence qu'il lui restera dû, après l'accomplissement des conditions, 3.300,00 francs. Les travaux restant à exécuter ne sont autres que ceux de crépissage de la maçonnerie, mais avant paiement, la réception définitive des travaux devra avoir lieu, et le Conseil, quant à ce, invoque de plus

fort ses précédentes délibérations [...]. Il reste donc établi par la délibération de ce jour que, sans entendre en rien diminuer ses droits envers l'entrepreneur, la commune reconnaît lui devoir la somme de 3.300,00 francs aux termes des précédentes conventions ; que relativement à l'augmentation proposée par M. l'architecte, la commune fait toutes ses réserves de fait et de droit, et s'en remet à la foi des traités ».

Le 19 mars 1850, répondant à un habitant de Toulouse auprès duquel M. ARGELES avait des dettes qu'il ne pouvait lui rembourser, le Maire (Clément MAIGNON) énonçait « les différentes raisons qui retardent le paiement des sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur :

- 1)- les travaux ne sont pas entièrement terminés ;
- 2)- ils n'ont pas été vérifiés et approuvés par l'architecte du département chargé de la diriger ;
- 3)- ils n'ont pas été approuvés et reçus par le Conseil municipal [...]. »

Cet état de chose a probablement exaspéré M. CHAMBERT, l'architecte départemental, ainsi qu'en témoigne le ton de la lettre envoyée au maire le 30 mars suivant : « J'attendais depuis bien longtemps votre invitation car il me tarde de voir terminer cette affaire administrativement pour publier et faire connaître un mémoire et les plans sur ce travail plus intéressant et surtout plus solide que certaines personnes semblent le croire. Les retards, que je n'ai pas provoqués mais dont je tire parti au point de la solidité, doivent cependant avoir une solution et je vois avec plaisir que vous la ferez bientôt obtenir ».

Le 5 mai de la même année, l'entrepreneur ARGELES écrivait au Maire une lettre qui nous éclaire sur plusieurs points : « Le sieur Argeles, entrepreneur de la halle, a l'honneur de solliciter auprès des messieurs du conseil municipal, de lui faire toucher la somme de 3.000,00 francs. En acompte de celle de 15.902,22 francs, il a reçu en divers acomptes, y compris l'achat des matériaux à lui cédés par la commune, la somme de 11.100,00 francs.

[Différence = ] 4.802,22 francs. A déduire l'acompte qu'il sollicite, 3.000,00 francs ; reste en garantie pour faire les crépissages : 1.802,22 francs. Il ne croit pas utile de rentrer dans les différends qui peut [sic] exister entre M. l'architecte et le Conseil, et que M. le Maire et son conseil voudra bien ordonner de lui faire toucher la somme de 3.000,00 francs dont il a grand besoin et pour laquelle il est poursuivi près du tribunal de commerce ».

Le 30 juillet 1850, le fondé de pouvoir de M. ARGELES, « M. GARROS, entrepreneur des ponts et chaussées », écrivait lui-même au maire de SAINT-LYS :

« Désireux de terminer les travaux qui restaient à faire, qui ne sont autres que ceux des crépissages, croit que c'est la véritable saison pour faire ce genre de travail et pour lui faire rentrer les sommes qui lui sont dues par ladite commune conformément au décompte qui vous a été présenté le 1er septembre 1848 par M. CHAMBERT, architecte [cf. supra]. J'espère d'avance que M. le Maire et son Conseil voudra bien sortir cet honnête entrepreneur des malheurs d'où il se trouve par l'effet du retard du paiement de cette malheureuse entreprise ».

La municipalité ne semblait pas disposée, pour autant, à clore le différend, en témoigne la lettre adressée le 6 novembre suivant par M. MAIGNON, Maire, au Sous-Préfet et dans laquelle il écrit notamment : « Depuis 1844, la halle dont il est question a été construite, mais la commune est loin d'être d'accord avec l'entrepreneur pour le règlement de son compte ».

Le 9 janvier 1851, M. GARROS écrivait de nouveau à la mairie, plus précisément à M. DE DOUJAT, conseiller de ladite commune : « J'ai l'honneur de solliciter auprès de vous l'affaire du sieur Argelès, mon gendre, relativement à l'entreprise de la halle de Saint-Lys. Le retard du paiement le ruine complètement, ses créanciers pour leurs fournitures l'ont poursuivi et le poursuivaient encore. Jusqu'à présent, il a reçu pour quinze cents des frais [sic], en outre de cela, les intérêts du capital qui lui est dû. Je ne peux pas comprendre que l'on puisse retenir le salaire à un pauvre entrepreneur quand un décompte a été remis à la commune par M. l'architecte dirigeant les travaux, qui représente la commune [...]. »

Le 17 juillet 1851, au lendemain d'une visite sur les lieux, M. CHAMBERT adressait une lettre au Maire, dans laquelle il défendait pied à pied, et avec fierté, son œuvre :

« L'examen que j'ai fait hier en votre présence de la halle de Saint-Lys, de la couverture plus en particulier, m'a démontré de plus fort que le système que j'ai inventé pour cette construction était à l'abri de toute critique sérieuse, motivée, et que le résultat obtenu, prouvé par plus de cinq années d'existence, était à l'abri de toute observation sérieuse. Cependant, vos doutes semblent persister, et votre opinion, nonobstant le fait le plus concluant, l'existence intacte du système de la charpente, n'a pu être changée. Je ne veux pas recher-

cher aujourd'hui toutes les causes qui ont guidé votre religion, pas plus en discuter. Mais j'aurai l'honneur de vous faire remarquer qu'il est temps, qu'il est juste, qu'il m'importe enfin qu'un tel état de chose cesse, et que justice soit rendue. Aussi je verrai avec plaisir que vous preniez pour obtenir une solution le moyen suivant : il consiste à prier M. le Préfet de vouloir bien engager le Conseil des Bâtiments civils à venir voir ce travail, d'en étudier le système, d'en déclarer enfin son état dans un rapport écrit. De mon côté, je vais adresser à mes honorables collègues du Conseil un mémoire explicatif pour éveiller leur attention sur un travail nouveau qui je crois mérite un sérieux examen, car il pourra rendre dans l'art de bâtir d'immenses services. J'ajoute encore que je désire que MM. Vitry et Laffont, membres du Conseil et qui ont vu déjà ce travail il y a plus de deux ans, soient à la visite du bâtiment ; il pourront mieux que tout autre se rendre compte des effets qui auraient pu se produire depuis cette époque. »

Grâce à une lettre envoyée par le Préfet au Maire, datée du 6 août 1851, on peut savoir que ce dernier s'était rangé à l'avis de l'architecte à propos d'une vérification du bâtiment par des hommes de l'art : « Vous m'avez fait l'honneur de m'entretenir des vérifications à faire dans le but de constater la solidité des travaux exécutés à la halle de Saint-Lys. Ainsi que vous me l'avez demandé, je suis disposé à désigner trois hommes de l'art, membres du Conseil des Bâtiments civils, pour faire cette vérification. Mais vous m'avez exprimé le désir que M. Urbain VITRY, architecte, fit partie de cette commission. Le même désir a été exprimé, d'un autre côté, par l'architecte qui a dirigé les travaux. Or je dois vous faire connaître que M. VITRY est absent de Toulouse en ce moment et que, selon toute apparence, il ne rentrera pas avant un mois ou six semaines. Je vous prie de me faire connaître, M. le Maire, si la vérification projetée vous paraît assez urgente pour qu'il y ait lieu d'y procéder dès à présent, malgré l'absence de M. VITRY ».

La réponse du Maire au Préfet est datée du 20 août 1851 : « Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 août courant au sujet de la vérification des travaux exécutés à la halle de Saint-Lys, sous la direction de M. Chambert. Vous voulez bien me donner l'assurance que, selon le désir exprimé soit par M. Chambert, soit par le Conseil municipal, vous êtes disposé à nommer une commission pour procéder à cette vérification, choisie dans le sein du Conseil des bâtiments civils. Mais M. Vitry, qui devrait faire partie de cette commission, se trouve

à Londres [à l'occasion de l'exposition universelle] encore pour quelques temps, et vous désirez savoir si la vérification est si urgente que l'on ne puisse attendre son retour. La vérification des travaux paraît pouvoir être indifféremment retardée ; lorsque le Conseil municipal a délibéré à ce sujet, aucun de ses membres n'ignorait le voyage à Londres de M. Vitry, et tous ont pensé qu'il n'y avait aucun inconvénient à attendre son retour. Ainsi M. le Préfet, si vous le voulez bien, cette opération n'aura lieu que lorsqu'il sera possible que M. Vitry fasse partie de la commission. Je vous adresse au nom du Conseil municipal, et en mon nom, tous nos remerciements pour la faveur avec laquelle vous avez accueilli notre demande. »

Le 12 octobre 1851, le Maire Clément MAIGNON écrivait au Préfet une lettre dans laquelle transparait son désir que l'inspection du bâtiment ait lieu dès que possible : « Vous avez bien voulu décider que la halle



de Saint-Lys nouvellement construite serait examinée par une commission choisie entre les membres du Conseil des bâtiments civils. L'absence de M. Vitry, qui devait faire partie de cette commission, avait retardé cette affaire. M. Vitry est aujourd'hui de retour, rien n'empêche donc la solution d'une question qui traîne depuis plusieurs années. J'espère de votre bienveillance, M. le Préfet, que vous jugerez le moment venu de former la commission toute entière et d'assigner le délai dans lequel elle devra terminer son travail. Vous rendrez ainsi un bien grand service à la commune de Saint-Lys ».

Le 28 novembre 1851, le Sous-Préfet de MURET informait le Maire : « [...] M. le Préfet vient de désigner MM. Urbain VITRY, LAFFON et ESQUIE, architectes, pour procéder à la vérification des travaux de



construction de la halle [...]. Les architectes désignés se concerteront avec vous et l'architecte directeur des travaux pour fixer le jour de l'opération ».

Mais une vive déception attendait la municipalité. M. MAIGNON en exposa le motif dans la lettre qu'il adressa à M. CHAMBERT le 16 janvier 1852 : « La vérification de la halle de Saint-Lys par la commission du Conseil des bâtiments civils me paraissait se retarder indéfiniment, j'ai vu deux membres de cette commission pour leur demander la cause de ce retard. Ces messieurs se soucient assez peu de vérifier la halle. Leur refus se fonde sur deux motifs :

1)- comme vous n'avez pas encore reçu vous-même les travaux, ils craindraient en les approuvant de déplacer la responsabilité que vous devez seul assumer.

2)- ils craignent aussi de se créer une charge très lourde, comme membres du Conseil des bâtiments civils, en acceptant un semblable précédent. Comme vous le voyez, le premier motif est le plus grave, il dépend de vous de le faire disparaître en recevant les travaux, ce que je désirerais vivement.

Les travaux reçus, les membres de la commission consentiraient peut-être par complaisance à venir à Saint-Lys, après avoir fait toutes leurs réserves pour que l'administration ne leur imposât point à l'avenir de pareilles corvées. Dans tous les cas et avant toute autre opération, la réception des travaux doit avoir lieu. Je vous serais infiniment obligé si, pour la faire, vous profitiez de la première [occasion] qui vous amènerait à Toulouse ».

La situation n'évoluant pas, les membres de la municipalité pressaient M. MAIGNON de prendre des mesures énergiques à propos d'un problème qui pénalisait gravement la commune, la halle étant la source principale des revenus du chef-lieu du canton. Dans la délibération du Conseil du 04 février 1852, on peut lire : « [...] Un membre du Conseil appelle l'attention du maire sur la halle de Saint-Lys. Il y a fort longtemps que les travaux de construction de cette halle devraient être vérifiés, ils ne le sont pas encore. Or la toiture se dégrade tous les jours ; des réparations nécessaires ne se font pas ; les bois se pourrissent. Il pourrait peut-être arriver quelque accident. La commune souffre gravement de cet état de choses. Il faudrait en finir et le maire devrait chercher à procurer à cette affaire de la construction de la halle une solution depuis si longtemps attendue et qui n'arrive jamais ».

Voici la réponse de M. MAIGNON : « Le maire a vu MM. VITRY et ESQUIE, qui ne paraissent pas dispo-

sés à faire la vérification. D'abord ils ne voudraient faire de vérification qu'après la réception des travaux par M. Chambert. En agissant autrement, ils craindraient de déplacer et d'assumer sur leur tête la responsabilité qui ne doit retomber que sur M. Chambert. En second lieu, ces messieurs remplissent au Conseil des bâtiments civils des fonctions gratuites, et ils ne voudraient pas, en venant à Saint-Lys, poser un précédent fâcheux pour eux et pour leurs collègues. Il leur serait en effet beaucoup trop onéreux de laisser s'établir la coutume de les envoyer de côté et d'autre dans le département, pour vérifier gratuitement les travaux des communes. Ces objections connues, le maire a parlé de cette affaire à M. le Préfet PIETRI ; après cela, de concert avec M. le Préfet, il a agi pour faire disparaître les obstacles qui s'opposent à la vérification de la halle. Son premier soin a été d'écrire à M. Chambert à la date du 16 janvier dernier, pour l'inviter à venir recevoir les travaux. Il n'a pas encore reçu de réponse ». Le Conseil a adopté alors, à l'unanimité, deux décisions : « [...] le maire pourrait écrire à nouveau à cet architecte, lui fixer un délai et si, au terme fixé, M. Chambert n'avait pas reçu les travaux, le maire devrait le mettre en demeure par une assignation, après s'être fait, au préalable, autorisé par l'administration. Quant à la deuxième objection de messieurs les membres du Conseil des bâtiments civils, on pourrait facilement la lever, en allouant à ces messieurs une indemnité qu'il paraît juste de leur offrir ».

Dès le lendemain 5 février, le Maire rédigeait une nouvelle lettre à l'adresse de M. CHAMBERT : « J'ai eu l'honneur de vous écrire le 16 janvier dernier, pour vous engager à venir recevoir les travaux de la halle de Saint-Lys. Le Conseil municipal s'est réuni hier. J'ai été très vivement pressé de vous écrire de nouveau. La toiture et les principaux piliers de la halle se dégradent tous les jours. On ne peut les réparer. Il est nécessaire que votre réception ai lieu ; c'est le premier pas à faire vers une solution attendue depuis si longtemps. J'espère que vous voudrez bien ne pas différer davantage ».

Le 24 février 1852, M. CHAMBERT répondait au Maire en ces termes : « J'étais venu exprès à Toulouse il y a une quinzaine de jours pour m'occuper de la halle de Saint-Lys, mais le mauvais temps m'a empêché d'aller voir les travaux pour indiquer à l'entrepreneur ce qu'il doit faire, s'il y a lieu, pour mon certificat de réception. Obligé de revenir à Luchon, je me vois forcé d'ajourner à 10 ou 15 jours ma visite à Saint-Lys. J'ai vu avec beaucoup de regrets que les termes de la délibération du Conseil qui fixait un mandat à MM. Vitry, Laffon

et Esquié, étaient tels qu'ils ne pourraient accepter la mission qui était donnée. Il avait été convenu que ces messieurs n'auraient qu'à faire un rapport sur l'état des choses et non une réception à ma place. J'approuve en ce cas leur refus ».

Dans une lettre datée du 26 mars 1852 adressée à M. CHAMBERT, le Maire s'étonnait vivement de ne pas avoir encore reçu la visite de l'architecte dans sa commune :

« Par votre lettre en date du 24 février dernier, vous m'annonciez que dans dix ou quinze jours, vous viendriez à Saint-Lys visiter les travaux de la halle. Ce délai est depuis longtemps expiré. Je viens vous presser de nouveau de faire une vérification qui ne me paraît pas pouvoir être plus longtemps retardée. Je désirerais surtout que cette opération fut terminée avant toute nouvelle réunion du Conseil municipal. Un des arbalétriers de la toiture a changé de position ; il s'est beaucoup affaissé. Je ne serais pas étonné si le câble qui l'entoure se fut rompu ».

Par une lettre de M. CHAMBERT du 10 avril 1852, adressée au Maire, nous apprenons que l'architecte s'était enfin rendu sur les lieux : « Je suis venu aujourd'hui pour vérifier avec l'entrepreneur M. ARGELES les travaux de la halle. J'aurais l'honneur de vous adresser très prochainement un rapport sur les résultats de ma vérification ».

Le 27 avril 1852, le Sous-Préfet écrivait au Maire, l'informant officiellement que MM. Vitry, Laffon et Esquié avaient fait connaître au Préfet « qu'ils ne peuvent accepter ce mandat que lorsque les travaux auront été reçus par l'auteur du projet qui a dirigé la construction, et que tout autant qu'ils seraient appelés à titre d'expert ».

Le 23 mai 1852, le Maire pressait M. CHAMBERT de tenir sa promesse : « Par votre lettre en date du 10 avril, vous m'annonciez que vous aviez vérifié la halle de Saint-Lys et que vous m'adresseriez très prochainement un rapport sur les résultats de votre vérification. Je crains que vous n'ayez oublié cette petite affaire et je prends la liberté de vous le rappeler.

Nous attendons à Saint-Lys votre procès-verbal avec la plus vive, et si je ne me trompe, avec la plus légitime impatience. Je vous serais très obligé si vous vouliez bien presser votre travail. L'entrepreneur est venu à Saint-Lys il y a peu de jours, accompagné d'un couvreur qui s'est occupé quelque peu de la toiture ».

Plus d'un mois après, le 30 juin 1852, le Maire Clément MAIGNON n'avait toujours rien reçu de M. CHAMBERT : « Je commence à craindre que vous ayez tout à fait perdu de vue la halle de Saint-Lys. Je prends donc la liberté de vous rappeler que par votre lettre du 10 avril dernier, vous m'annonciez un rapport très prochain sur les résultats de votre vérification ».

Le 21 août 1852, le Maire se plaignait directement au Préfet, récapitulait les événements passés et présentait la situation : « Le sieur Argeles, entrepreneur, [...] a reçu la plus grosse partie de son paiement ; la commune lui doit néanmoins une somme assez forte, mais elle ne peut le solder parce que M. Chambert n'a pas procédé à la réception définitive des travaux. C'est cette réception définitive qu'il me paraît impossible d'obtenir de M. Chambert par des voies amiables. M. Chambert déclare continuellement qu'il est pressé d'en finir ; il le répète depuis six ans, mais il n'en finit jamais. Le 10 avril dernier, il m'annonçait encore qu'il allait très prochainement m'adresser un rapport sur la vérification des travaux. Ce rapport ne m'est pas parvenu, mes lettres du 23 mars et du 26 juin 1852 qui le relançaient sont restées sans réponse. L'intention de M. Chambert paraît être de gagner du temps. Dans quel but ? Je l'ignore. Mais il agit avec moi comme il agissait avec les maires qui m'ont précédé. Il promet toujours une réception définitive à laquelle il ne procède jamais. Cependant ces retards compromettent les intérêts de la commune et peut-être les intérêts de la sécurité publique. La toiture de la halle ne paraît pas solide, du moins le Conseil municipal a des doutes à ce sujet.

[...] Voilà six ans que M. Chambert se fait inutilement prier, et la commune ne peut rester dans cette position. En conséquence, je vous prie, M. le Préfet, de vouloir bien m'autoriser :

- 1)- à mettre M. Chambert en demeure de vérifier les travaux de la halle de Saint-Lys et de fournir un rapport à ce sujet dans le délai de trois mois à dater du jour où ma citation lui sera signifiée ;
- 2)- à agir vis-à-vis de M. Chambert par voie judiciaire ;
- 3)- à réunir le Conseil municipal si, dans les délais déterminés, M. Chambert n'a pas fait son rapport sur les travaux de la halle ; à proposer au Conseil la nomination d'un autre architecte pour remplacer M. Chambert ; à payer cet architecte sur les honoraires dus à M. Chambert, selon le tarif déterminé dans l'instruction préfectorale n° 467 ».

Dans une note de la Préfecture, non datée, conservée aux archives municipales de la commune, nous pouvons lire un très bon résumé de la situation, passablement embrouillée :

« La situation de l'affaire relative à la halle de Saint-Lys est exactement indiquée dans la note de M. Maignon. Les trois membres du Conseil des bâtiments civils chargés le 6 août 1851 de procéder à la vérification des ouvrages n'ont pas voulu procéder à la vérification des travaux avant leur réception par l'architecte. Ils ont allégué avec raison qu'en procédant à la vérification, ils substitueraient leur responsabilité à celle de l'architecte, que telle ne pouvait être la position d'architectes vérificateurs, que leur mission devait se borner à agir comme experts dans le cas où, après la réception, des difficultés surviendraient entre la commune et l'architecte auteur du projet et directeur des travaux. Dès lors, et M. Chambert paraissant, d'après les renseignements donnés par M. Maignon, apporter dans l'accomplissement de ses devoirs comme architecte une lenteur préjudiciable aux intérêts de la commune, il n'y a d'autre moyen à prendre que de le mettre en demeure par un acte extrajudiciaire et dans le cas où cette mise en demeure ne produirait pas d'effet, faire procéder par un autre ainsi qu'il aurait dû le faire lui-même. M. le maire de Saint-Lys aurait dû procéder ainsi immédiatement après la notification à lui faite en avril dernier par M. le Sous-Préfet, du refus de vérification de la commission. Il n'a besoin pour cela d'aucune autorisation. Chargé de la direction des travaux communaux par l'article 10, 5, de la loi du 18 juillet 1837, il a tout pouvoir d'agir. La seule autorisation qu'il ait à réclamer ultérieurement sera celle de réunir extraordinairement le Conseil municipal, s'il y a lieu, pour diriger une action contre M. Chambert ou contre l'entrepreneur. Il pourra, au besoin, la demander à M. le Sous-Préfet ».

Par une délibération du 9 septembre 1852, le Conseil municipal décidait en conséquence : « [...] Le Conseil invite le Maire à agir judiciairement vis-à-vis de M. Chambert ; à le mettre en demeure par une citation d'avoir à fournir, dans un délai déterminé, son procès-verbal de vérification ; et dans le cas où M. Chambert se refuserait à fournir ce procès-verbal, à présenter un autre architecte qui puisse vérifier définitivement les travaux au lieu et place de M. Chambert ».

Le lendemain 10 septembre, le Maire informait M. Chambert de cette décision : « Le Conseil municipal de la commune s'est réuni hier. Par suite de la délibération, je crois devoir vous demander pour la dernière

fois le rapport constatant les résultats de votre vérification définitive des travaux de la halle. J'ai eu déjà l'honneur de vous écrire à ce sujet le 23 mai et le 30 juin dernier, mais je n'ai pas été assez heureux pour obtenir réponse ».

Deux mois plus tard, la situation n'avait pas avancé d'un pouce, ainsi qu'en témoigne la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 1852 : « Un membre du Conseil déclare qu'il est fâché de voir traîner en longueurs interminables une affaire aussi importante pour la commune. La halle se trouve dans un état déplorable. La toiture paraît avoir très peu de solidité puisqu'on est obligé de la faire étayer. Il importe que l'architecte fasse dans un bref délai les vérifications qui le concernent. Il doit être, le plus tôt possible, mis en demeure de faire cette vérification. Par cette mise en demeure, la marche indiquée par l'administration doit être suivie ; les communes sont mineures, elles sont les pupilles de l'administration supérieure. Or, cette administration ayant dit qu'il y avait lieu de signifier à M. Chambert d'avoir à fournir son procès-verbal de vérification dans un délai fixé, ce moyen doit être employé. La signification doit être faite. Tout retard peut être nuisible. [...] [Le Maire] a déjà parlé de cette question à un avoué qui voulait suivre une marche différente de celle qui est recommandée par l'administration. Il est donc nécessaire de voir un autre avoué qui peut-être voudrait engager cette affaire. [...] le maire est invité à faire faire les significations nécessaires [à l'encontre de M. CHAMBERT] dans le délai d'un mois, si c'est possible ».

Immédiatement après ce Conseil, le maire Clément MAIGNON écrivait au Syndic des huissiers à MONTAUBAN, où résidait alors M. CHAMBERT, afin que soit transcrit sur papier timbré une sommation à signifier à l'architecte départemental. Cette sommation fut signifiée à M. CHAMBERT le 13 novembre par M. Joseph RAQUIN, « huissier audiencier près le Tribunal civil de Montauban ». On peut y lire un rappel des différentes péripéties, par exemple : « ...c'est vainement que les divers maires qui ont administré la commune de Saint-Lys, et principalement l'exposant [M. MAIGNON], ont réclamé de lui [M. CHAMBERT] de se rendre sur les lieux pour faire la vérification des travaux » de la halle (« commencée en 1845 et terminée dans le courant de l'année 1846 »), malgré les multiples lettres qui lui avaient été envoyées. « C'est pourquoi avons fait sommation audit M. Chambert d'avoir, dans le délai d'un mois, à compter de ce jour, à vérifier les

travaux dont il s'agit, à déclarer s'ils sont recevables ou non, à dresser procès-verbal du tout et de faire remise de ce procès-verbal au requérant, en sa dite qualité, lui déclarant que, faute par lui de se faire dans le susdit délai d'un mois, le requérant, comme procède, fera faire cette vérification et dresser ce procès verbal par un autre architecte nommé à cet effet dans les formes légales le tout aux frais et dépens dudit M. Chambert ».

Le 21 novembre 1852, M. CHAMBERT répondait au Maire depuis MONTAUBAN :

« La situation des travaux inachevés de la halle,



quelques observations à faire sur certaines parties de l'entreprise ne m'ont pas permis de vous adresser le certificat de réception définitive que vous réclamez. Je ne puis remettre cette pièce que lorsque les travaux seront qu'il recevrait des fonds sur ce qui lui est dû. La question est donc loin d'être résolue de suite, ainsi que vous le voulez, ainsi que l'entrepreneur le désire, ainsi que je le veux. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous soumettre une proposition qui peut résoudre toutes les difficultés et qui doit terminer à l'amiable cette longue affaire. L'entrepreneur que je viens de voir partage entièrement mon opinion, il désire ardemment avec moi qu'elle soit acceptée.

Votre opinion ou celle de quelques personnes, m'avez-vous dit, serait que le système de la charpente n'offrirait pas la garantie de sa solidité. Je dois donc démontrer que cette opinion est mal fondée. Il est important que le système que j'ai introduit à Saint-Lys soit vu et vérifié par des gens de l'art seuls compétents pour juger l'œuvre. Ainsi donc il y a intérêt pour tous que ces questions qui sont sérieuses soient vidées de suite et en dernier ressort. Je ferai tout mon possible pour éviter le désagrément d'une discussion au sujet d'un

travail qui devait me procurer une certaine satisfaction. Hélas ! Quel encouragement pour ceux qui osent introduire une amélioration, qui osent tenter des essais dont les résultats ne peuvent qu'être utiles. Dans l'état actuel des choses, ce n'est pas seulement la question de l'entrepreneur que vous voulez vider, c'est aussi la mienne ; or en les séparant ce n'est rien faire. Je sais qu'aujourd'hui personne n'a le droit d'attaquer l'architecte puisque le monument est là et qu'il parle pour moi : mais l'architecte veut entrer, mais franchement de lui même, proprio mater, dans la discussion de son œuvre ; il veut que son travail soit vu, vérifié par des architectes qui auraient mission d'éclairer l'administration qui craint ou n'ose s'en rapporter à sa propre expérience. Ce langage, cette manière de voir ont toujours été les mêmes, vous le savez, Monsieur le Maire. Par un fâcheux malentendu dont je ne suis pas l'auteur, la vérification qui devait avoir lieu n'a pas abouti. Or nous ne pouvons sortir convenablement de la situation que par une vérification. Pour qu'elle soit possible, permettez que j'en pose les bases (sauf à y introduire ce qui serait utile).

Projet : Pour éviter toute discussion litigieuse au sujet des travaux de la halle trois arbitres amiables compositeurs seront choisis pour vérifier les travaux de la halle de Saint-Lys. Ils seront chargés :

- 1)- d'examiner le système de la construction, notamment celle de la charpente, et de déclarer si ce système est ou n'est pas convenable, s'il offre, étant bien exécuté, des chances d'insuccès ; d'indiquer les modifications à y introduire dans le cas où ce système serait incomplet.
- 2)- Si les travaux ont été exécutés convenablement, si les fournitures sont de qualité suffisante ; d'indiquer les modifications, changements à introduire pour obtenir la bonne exécution s'il y a lieu.
- 3)- D'examiner le décompte fourni à M. le Maire et d'en arrêter et discuter s'il y a lieu le montant.
- 4)- Les arbitres auront enfin mission d'indiquer et d'arrêter toutes questions et tous projets dans l'intérêt des partis (c'est-à-dire l'architecte, l'entrepreneur, la commune).
- 5)- Les conclusions motivées seront exécutées et seront la loi commune à laquelle on déclare se soumettre sans appel et sans suivre d'autres juridictions.

Je suis convaincu, M. le Maire, que l'autorité supérieure approuvera, avec surtout les experts que vous aviez choisis, une semblable détermination, qui est la seule possible, même avec un procès, que je ne veux pas, que l'entrepreneur ne veut pas. Je crois que vous accueillerez le projet ci-dessus : aussi j'attends avec

certitude une réponse d'assentiment ».

Une fois cette lettre reçue à Saint-Lys, le Conseil se réunit le 5 décembre suivant. Le Maire posa alors deux questions :

« 1)- Est-il possible que M. Chambert puisse se refuser à recevoir les travaux de la halle, sous prétexte qu'ils ne sont pas achevés ?

2)- Les arrangements qu'il propose sont-ils la seule voie possible pour arriver à la solution de l'affaire qui nous occupe ? ».

Le Conseil répondit par la négative à la première question : « En 1848, [...] l'architecte promettait son procès-verbal de réception quoique les murs ne fussent pas crépis ; aujourd'hui, il le refuse parce-que cette crépissure n'est pas faite. Évidemment ce n'est qu'un prétexte auquel il se cramponne, pour reculer une solution qu'il redoute, [...] puisqu'il la retarde depuis six ans. [...] La crépissure n'est qu'un détail insignifiant [...] ; il n'affecte en rien la solidité de l'édifice. [...] Entre lui, l'entrepreneur, et la commune de Saint-Lys, il n'y a de débat que pour la toiture de la halle. M. Chambert affirme que cette toiture offre toutes les garanties désirables. Le maire et le conseil municipal de Saint-Lys ne croient pas que cette toiture soit solide ; c'est toute la difficulté. »

En ce qui concerne la seconde interrogation, le Conseil décida « que la commune restera vis-à-vis de M. Chambert dans les termes de la de la signification qui lui a été faite », écartant la procédure proposée par l'architecte départemental, considérée comme susceptible d'entraîner « de nouveaux retards » et [d'enlever] la commune à son juge naturel, le Conseil de Préfecture », procédure considérée également comme « très difficile à réaliser » et « dérisoire ».

Le Conseil prit tout de même une précaution : « Il invite M. le Maire à consulter l'administration sur la question de savoir si le défaut de crépissure peut être un obstacle insurmontable à la vérification et réception des travaux ».

Le 22 janvier 1853, M. CHAMBERT écrivait à son tour, depuis MONTAUBAN, au Préfet de la Haute-Garonne, afin d'exposer son point de vue : « Je dois m'excuser d'abord du retard involontaire que j'ai mis à répondre à votre lettre relative à l'affaire de la halle de Saint-Lys. Je voulais avoir l'honneur de vous exposer verbalement quelques motifs qui devaient fortifier

ceux que j'ai à donner par écrit, mais des travaux pressés et des occupations majeures m'ont retenu à Montauban et ma santé ne m'a pas permis de m'absenter quelques heures seulement ». M. CHAMBERT mentionne alors les deux devis successifs qu'il rédigea pour la commune, ainsi que la suppression de deux piliers de soutien et l'adoption « d'un système nouveau avec suspension en fils de fer », acceptés par la commune, dans le second projet.

L'architecte plaide ensuite sa cause : « Ce système hardi, neuf, nul part employé, essai remarquable dont les résultats peuvent avoir de grandes conséquences, par suite de l'absence des gros bois dans nos contrées, est critiqué au début par de soi-disant connaisseurs de la localité, et le moyen de dénigrement est si bien combiné qu'on est parvenu à faire croire qu'il n'est pas solide. C'est dans cette situation des choses que je devais attendre que l'expérience des années vint prouver en faveur de ma création. A toutes les observations, à toutes les critiques, j'ai opposé et j'oppose encore l'existence du système et je demande une vérification par des experts compétents. Si j'ai eu tort, si mes plans sont mal combinés, on le déclarera.

Mais on a toujours éludé ma proposition et encore aujourd'hui la délibération qui est sous vos yeux le prouve surabondamment. Je veux éviter toutes les contestations, mais qu'il soit recherché et prouvé que mon système est faux et qu'il compromet ma responsabilité. Jusque là, que peut-on me dire ? Rien. Relativement à la réception, elle est impossible : les travaux ne sont pas du reste achevés. Je l'ai déjà dit et écrit : on ne peut me forcer de les recevoir en leur état. J'ai des observations à faire sur des points en dehors du système qui est mon affaire. [...]

Il est impossible, Monsieur le Préfet, que vous ne trouviez ma manière d'agir en cette affaire conforme à toutes les convenances. Aussi j'ai l'honneur de vous supplier de faire cesser un commencement d'action judiciaire, et de vouloir prescrire que cette affaire soit terminée à l'amiable ainsi que je l'ai toujours demandé » [en faisant intervenir des experts compétents].

« Je désire, ainsi que je l'ai dit à M. le Maire, éviter des procès, des contestations pour un travail qui devrait me valoir autre chose que des désagréments, des tracasseries et pas d'argent car je n'ai rien reçu en honoraires ».

Par une lettre datée du 5 février 1853, le Sous-Préfet informait le Maire des dispositions à prendre : « [...] Dans le cas où l'autorité municipale persisterait de son côté à repousser les propositions de M. Chambert, la

voie contentieuse offrirait seule une issue pour sortir des difficultés dont il s'agit. Dans ce cas, M. le Maire, vous devrez bien vous fixer, ainsi que le Conseil municipal, en recourant aux lumières des gens de l'art sur la valeur des travaux exécutés sous les ordres de M. Chambert et diriger ensuite, s'il y a lieu, soit contre cet architecte, soit contre l'entrepreneur, telle action qu'il appartiendra pour garantir les droits et les intérêts de la commune ».

Dans une délibération du 14 février 1853, le Conseil municipal, après avoir pris connaissances des deux dernières lettres ci-dessus, celle de M. CHAMBERT au Préfet, puis celle du Sous-Préfet, « presse formellement M. le Maire de ne pas négliger cette affaire qui, dans ce moment, est l'affaire la plus importante de la commune. Il invite M. le Maire à consulter des jurisconsultes, dont les honoraires seront payés sur les fonds imprévus [...].

Par une lettre en date du 17 mai 1853, le Sous-Préfet autorisait le Conseil municipal à se réunir, ce qu'il fit le 22 mai suivant, pour délibérer sur l'affaire de la halle. Le Conseil y décida « d'employer des moyens plus décisifs » que celui d'accepter les propositions de M. CHAMBERT, qui d'après ses membres, n'amèneraient pas de solutions : « Après mûre délibération, le Conseil municipal décide :

1)- Qu'il repousse, comme il l'a déjà fait dans sa délibération du 5 décembre 1852 et pour les mêmes motifs, les propositions tendant à soumettre la question de la halle à un arbitrage.

2)- Il charge M. le Maire de déférer cette affaire au Conseil de Préfecture, afin qu'il soit prononcé sur trois motifs de contestation à propos desquels les prétentions de la commune sont exprimées comme suit :

A/ la commune de Saint-Lys, dans tous les cas, ne peut devoir à l'entrepreneur Argelès et à M. Chambert, architecte, que la somme de 14.000,00 francs pour les travaux de construction de la halle (code Napoléon 1793).

B/ la toiture de cette halle n'est pas solide.

C/ les frais de consolidation ou de réfection, jugés nécessaires par les hommes de l'art, doivent être supportés solidairement par l'architecte et l'entrepreneur (code Napoléon 1792). M. le Maire est prié de ne pas perdre de temps dans la conduite de cette affaire ».

Le 4 juin 1853, « Barthélemy SEGOUFFIN, huissier au tribunal civil séant à Muret », vint dans la commune à la demande de l'entrepreneur, M. Jean-Jacques ARGELES, afin que ce dernier soit, enfin, entièrement

rétribué : bien que les travaux fussent terminés, selon lui, depuis 1848, « le requérant n'est pas encore payé de la totalité de ce qui lui est dû, que la cause de ce non paiement n'est autre que le retard apporté par le sieur Chambert dans la vérification desdits travaux, ce qui en empêche la réception définitive ». En conséquence, l'huissier a sommé ce jour là le Maire M. MAIGNON et l'architecte M. CHAMBERT, « d'avoir à se trouver le quinze juin courant à onze heures du matin dans la ville de Saint-Lys, au lieu où les travaux ont été confectionnés, pour le dit Chambert avoir à les vérifier et M. le Maire à les recevoir définitivement, leur déclarant que faute de comparaître aux jour, lieu et heure indiqués, le requérant se pourvoira par tous les moyens de droit, protestant d'ores-et déjà contre tous frais, dommages et dépens ».

Cette sommation par voie d'huissier n'eut aucune suite immédiate. Le sieur ARGELES n'en continua pas moins à effectuer des démarches, notamment celle d'envoyer au Conseil de Préfecture un mémoire, daté du 6 août 1853, où il demandait à nouveau la réception définitive des travaux par M. CHAMBERT. Dans ce mémoire, M. ARGELES exposait également que des « modifications lui furent prescrites par l'architecte, lesquelles ont occasionnées une augmentation de dépense de 1.902,22 francs ; que l'état supplémentaire de ces travaux fut soumis au Conseil municipal qui ne prit aucun engagement sur ce point [...] » (résumé extrait de l'arrêté du Conseil de Préfecture du 27 mai 1856).

Le Conseil de Préfecture, déjà sollicité par la commune de SAINT-LYS lors de la délibération du Conseil municipal du 17 mai précédent, et saisi sur cette question par le Préfet le 11 juillet, rendit son arrêté le 22 août 1853. En voici les principaux extraits :

« Considérant que, par arrêté de M. le Préfet du 11 juillet dernier dûment signifié, l'architecte Chambert a été mis en cause et que sous ce rapport l'affaire est en état envers toutes parties ; mais toutefois ledit Chambert n'ayant pas encore produit ses moyens de défense d'après son appel en cause, le présent arrêté ne peut être considéré à son égard que comme rendu par défaut ; Considérant que la commune et l'entrepreneur consentant à ce qu'il soit procédé à la vérification de réception, s'il y a lieu, des travaux, dans l'état où ils se trouvent, on ne comprend pas que l'architecte ait refusé de procéder à cette opération, le motif pris de ce que les crépissages ne sont point terminés, alors surtout que les crédits votés ont été considérablement dépassés ; Que du reste cette même opération ne peut être de-

mandée au sieur Chambert, puisqu'il est devenu partie intéressée dans cette affaire ; Considérant que les parties ayant des prétentions contraires sur les sommes dues et sur la manière dont les travaux ont été exécutés, une expertise est nécessaire pour fixer le Conseil à ces égards, [...] ; Arrête :

1)- Par les sieurs RICHARD, DELORT Auguste et VIREBENT Auguste, architectes, que le Conseil désigne d'office comme experts, sauf aux parties à convenir d'autres experts dans le délai de trois jours à dater de la signification, lesquels prêteront serment à l'une de ses prochaines séances qui ont lieu les lundi et mardi de chaque semaine, à une heure de relevé, il sera procédé à la vérification des travaux dont il s'agit à l'effet de déterminer :

1- si, en tout ou partie, lesdits travaux sont recevables ;  
2- s'ils sont ou non conformes aux plans et devis fournis par l'architecte et régulièrement exécutés par l'entrepreneur ;

3- si en tout ou en partie, les travaux sont insolides et à qui, de l'entrepreneur ou de l'architecte, doit incomber la responsabilité de l'insolidité ou des malfaçons ;

4- enfin déterminer le chiffre des travaux exécutés et faire la part des sommes qui pèseraient sur l'entrepreneur ou sur l'architecte, suivant que les malfaçons ou l'insolidité proviendraient de l'exécution ou des vices des plans.

2)- Le Conseil autorise d'ailleurs MM. Les experts à donner toutes autres explications qui pourraient amener la découverte de la vérité. [...]. »

Le Maire reçut copie de cet arrêté le 17 septembre 1853 et convoqua immédiatement le Conseil municipal, qui se réunit dès le lendemain. Il décida à l'unanimité d'accepter les experts choisis par le Conseil de Préfecture. Par une lettre datée du 4 novembre 1853, le Préfet informait ainsi le Maire « ...le 15 novembre courant, à 8 heures du matin, aura lieu l'expertise ordonnée par arrêté du Conseil de Préfecture du 23 août dernier, au sujet des travaux de construction de la halle de Saint-Lys.

Vous êtes invités à assister à cette opération et prévenu qu'il sera procédé en votre absence si, dûment appelé par la présente notification, vous ne jugez pas devoir vous rendre sur les lieux ».

Le 15 novembre, le Maire remettait aux experts la note suivante, comprenant de nombreux détails qui justifient que nous la citions en entier : « Le maire de Saint-Lys soussigné appelle sur les points indiqués ci-des-

sous l'attention de MM. les experts chargés de vérifier les travaux de la halle de Saint-Lys :

1)- La toiture de la halle, établie d'abord au moyen de deux fermes principales qui en soutenaient le milieu, a été modifiée aussitôt après son exécution. A la suite d'un accident qui se produisit après l'entier achèvement des travaux, M. Chambert a placé quatre fermes là où il ne devait en établir d'après son devis, et où il n'en avait d'abord établi que deux.

2)- Les piliers principaux ne sont pas garantis contre les eaux pluviales. Ils sont continuellement imbibés d'humidité. Or c'est dans ces piliers que les fermes principales ont leurs prises. Il est probable qu'elles sont déjà pourries ou en train de l'être.

3)- Presque tous les bois de la toiture se sont affaîssés, un arbalétrier menaçait de se rompre ; il a dû être étayé.

4)- Les planches de la toiture sont en partie pourries par suite des précautions excessives de M. l'architecte qui n'a pas employé, peut-être à cause de leur poids, un nombre suffisant de tuiles à canal. Les tuiles placées en quantité suffisante sur la toiture n'auraient-elles pu être supportées par la charpente ? C'est une question que le Conseil municipal croit douteuse.

5)- Les fils de fer ou les câbles en fil de fer, sur lesquels repose tout le système, sont cachés en partie et ne peuvent être facilement ni vérifiés ni entretenus, ce qui paraît constituer un vice radical dans l'exécution d'un travail qui demande des vérifications et des soins d'entretien continuels. »

Au printemps 1854, le Maire recevait une lettre datée du 31 mars, signée par les trois experts, MM. RICHARD, VIREBENT et DELORT, et qui, certainement, dut le conforter dans son opinion sur le bâtiment incriminé : « En procédant à la vérification des pièces de bois composant la charpente de la halle, nous nous sommes aperçus que les grandes fermes étaient pourries dans la partie qui est assemblée aux tasseaux placés aux deux bouts des fils de fer formant les tirants. Pour éviter tout accident qui pourrait arriver tôt ou tard, nous venons vous dénoncer ces faits et vous engager à faire étayer les deux fermes principales le plus tôt possible pour éviter un malheur qui n'est pas arrivé mais qui certainement doit arriver. Il faut conséquemment étayer avec deux pièces de bois que l'on pourra placer sur chacune d'elles ».

Dès le lendemain 1er avril, le Maire Clément MAIGNON achetait à M. OLIVE, marchand de bois à SAINT-LYS, des matériaux « pour être employés à la halle de Saint-Lys, savoir :

- 4 billes de 9,00 mètres à 20,00 francs = 80,00 francs.  
 - 4 semelles de 3,00 francs et 2,20 mètres faisant 3,11 mètres à 6,00 francs ou 6,00 francs le m<sup>2</sup> = 18,66 francs.  
 - 8 jambes de force de 1,80 mètres à 0,80 francs chaque = 6,40 francs.  
 Total de 105,06 francs.

Pour le premier étau : 1 journée ; première visite des experts : 2 journées ; deuxième visite des experts : 2 journées ; pour acheter le bois de l'étagage : ½ journée ; pose des étais : 3 journées.

8 journées et demi à 2,50 francs = 21,25 francs.

[Total Général : ] 105,06 + 21,25 = 126,31 francs. »

Mais les trois experts furent longs à remettre leur rapport définitif sur l'état de la halle.

Le 28 avril 1854, l'architecte RICHARD écrivait au Maire : « Encore un ajournement, au moment de monter en voiture M. Virebent m'envoie dire qu'il ne peut venir étant auprès du lit de mort de son frère qui est à l'agonie. Je suis fâché pour ma part de ce qui arrive tant pour vous que pour le collègue. »

Presque un an plus tard (!), le rapport n'avait toujours pas été rendu. Le 10 mars 1855, le Préfet écrivait

au Maire, qui s'impatientait : « Vous avez appelé, en tournée de révision, l'attention de M. le Préfet sur le retard qu'éprouve la solution des contestations auxquelles ont donné lieu les travaux de construction de la halle de Saint-Lys. J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté de ce jour, j'ai mis les experts nommés pour vérifier les travaux en demeure de remplir leur mission [c'est-à-dire, de produire leur rapport] dans le délai de quinze jours. J'espère que cette mesure aura pour résultat de hâter la solution à intervenir ».

Le 03 juillet 1855, le Maire Alphonse CAMIN prenait un « arrêté relatif aux dégradations des piliers de la

halle : [...] Considérant qu'il est du devoir de l'autorité de veiller à la conservation des édifices publics, Vu les dégradations journalières qui sont occasionnées aux piliers de la halle, principalement les jours de marché par l'introduction des charrettes et voitures par les arceaux latéraux, Arrête :

- Art. 1er : Il est expressément défendu de pénétrer sous la halle, avec charrettes ou voitures, par les arceaux latéraux ; elles seront introduites par les deux entrées principales.

- Art. 2 : Les jours de marché ou foire, afin d'éviter tout encombrement résultant de la présence de plusieurs charrettes sous la halle, les marchands devront s'arrêter à l'une des entrées latérales ou principales et porter leurs marchandises à bras jusqu'à leurs bancs respectifs

- Art. 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché les 3 et 10 juillet courant pour que personne ne prétexte cause d'ignorance, et mis à exécution immédiate après ce délai. Les contrevenants seront poursuivis rigoureusement.

- Art. 4 : La Gendarmerie, le Garde champêtre et le sergent de ville seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ».



Suite à de nouvelles lettres du maire de Saint-Lys adressées aux autorités, le Préfet écrivit au Sous-Préfet de MURET le 17 juillet 1855 : « [...] par arrêté du 8 mai 1855, le Conseil de Préfecture a disposé que par voie en continuation de leurs opérations, les experts déjà nommés par un autre arrêté de cette assemblée

en date du 22 août 1853 pour la rectification des travaux dont il s'agit détermineraient ceux à faire pour mettre la halle en état d'être reçue, lesdits experts devant préciser les prix des travaux ou des changements de toute nature à exécuter pour arriver à ce résultat, et indiquer la part et le prix de ces travaux qui dans leur opinion doivent être à la charge de l'entrepreneur ou de l'architecte. Une copie de cet arrêté a été transmise à M. Richard, l'un des experts, avec indication de la communiquer à MM. Delort et Virebent ses collaborateurs ; tous trois en ont pris connaissance ainsi que le constate leur déclaration en date du 13 mai 1855 que



j'ai sous les yeux. Le complément de travail réclamé par le Conseil de Préfecture ne m'est pas encore parvenu, je rappelle cette affaire à M. Richard par le courrier de ce jour, en l'invitant à la considérer comme très urgente et comme devant avoir une solution aussi prompte que possible. [...]. »

Le 30 juillet 1855, l'architecte RICHARD envoyait un mot au Maire : « ...nous devons avec mes collègues nous rendre jeudi prochain à Saint-Lys pour continuer nos opérations relatives à la halle. »

Lors de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 1855, le Maire M. Alphonse CAMIN informa les élus en des termes un peu désabusés : « ...les experts chargés de la vérification des travaux de la halle [...] se sont rendus à Saint-Lys le 2 août pour remplir leur mandat. Ils se sont convaincus de la nécessité de porter remède aux dégradations journalières qui se faisaient à la toiture, et ils promirent de déposer leur rapport avant la fin du mois. Mais suivant leur habitude dans cette affaire, le rapport n'était pas encore déposé le 21 septembre courant. M. le Préfet, informé par le Maire de cette situation, a pris immédiatement des mesures pour que les experts eussent à remplir immédiatement leur mission ».

Le 18 octobre 1855, l'architecte RICHARD écrivait de nouveau au Maire à propos du problème de la non remise du rapport : « Désespérant à avoir le travail de mes co-experts dans notre affaire de la halle de Saint-Lys, je me suis déterminé à remettre le mien à M. le Préfet, ce qui déterminera peut-être une solution plus prompte. Je suis bien fâché de ce retard mais il n'est pas de ma faute. Vous pourrez par conséquent vous adresser à qui de droit pour presser votre affaire. »

Le 19 décembre 1855, l'architecte RICHARD remettait au Conseil de Préfecture un rapport [« en date du 17 décembre 1855, avec plan à l'appui »] sur cette affaire. Le 25 décembre, le Sous Préfet informait le Maire de cette remise et précisait : « ...les deux autres experts viennent de demander communication de ce rapport pour le compléter, s'engageant à présenter un travail collectif dans les dix jours ».

Lors de la séance du 10 février 1856, le Maire informa les membres du Conseil municipal de l'évolution de l'affaire : « Le président annonce au Conseil qu'il s'est rendu il y a peu de jours dans les bureaux de la Préfecture pour connaître dans quelle situation se trouve l'affaire de la construction de la halle. Il lui a été donné l'assurance que les experts avaient déposé leur rapport

supplémentaire et que le Conseil de Préfecture devait statuer très prochainement sur cette affaire ».

Il ne devait s'agir en fait que de l'unique rapport de M. RICHARD, les deux autres experts ne devaient rendre le leur qu'au mois de mai suivant.

Le 7 mars 1856, l'architecte Auguste DELORT écrivait au Maire : « ...avant de terminer notre travail d'expertise pour l'affaire de la halle de Saint-Lys, nous avons jugé utile de visiter de nouveau l'état actuel de la charpente de ladite halle et que nous devons nous rendre à Saint-Lys lundi prochain 10 mars. En conséquence, nous venons vous prier de faire dresser quelques échafaudages et de mettre à notre disposition quelques ouvriers avec des échelles qui puissent nous permettre une dernière fois de constater les dommages qui ont pu se produire depuis nos dernières visites. [...]. Auguste Delort, architecte de Saint-Aubin. »

Le 31 mars suivant, Auguste DELORT adressait une lettre au Maire : « Mille soins ne m'ont pas permis de répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à la date du 19 de ce mois par laquelle vous m'informez que le vent violent qu'il a fait dernièrement a fait rompre un des câbles en fil de fer qui arcoute un des arbalétriers de la charpente de la halle et m'exprimez le désir de voir se terminer cette affaire. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que notre travail touche à sa fin. Nous nous sommes déjà réunis avec M. Virebent et dans notre dernière réunion qui a eu lieu ces jours derniers, nous avons décidé pour divers motifs de vous prier d'avoir la bonté de nous faire parvenir au plus tôt par une personne de confiance un fragment de chevron de la couverture de la halle d'environ vingt centimètres de longueur, que vous pourrez faire couper sur le bord de la toiture ».

Le 2 mai 1856, MM. VIREBENT et DELORT déposaient à leur tour, auprès du Conseil de Préfecture, leur rapport « avec plan à l'appui, ainsi que des échantillons détachés des bois vermoulus de la charpente de la halle ».

La visite des trois experts sur le terrain remontait au 15 novembre 1853. Il avait fallu attendre deux ans que M. RICHARD remette son rapport au Préfet, deux ans et demi pour que MM. VIREBENT et DELORT fassent de même.

Le 8 mai 1856, le Sous-Préfet informait le Maire que le Préfet avait transmis, la veille, « au Conseil de Préfecture, avec les pièces de l'affaire et pour qu'il soit statué ainsi qu'il appartiendra, les rapports des trois experts nommés par son arrêté du 23 août

1853, à l'effet de vérifier les travaux exécutés à la halle [...]. »  
Lors de la séance du 10 mai suivant, le Conseil municipal discuta, bien entendu, de cette lettre du Sous-Préfet. De plus, il fut question du carrelage de la halle : « A cette occasion et vu les ressources de la commune, le Maire propose de compléter les réparations qui vont être faites à cet édifice en votant des fonds nécessaires pour le carrelage. Un membre fait observer que le carrelage projeté aura pour résultat l'exclusion des charrettes et voitures qui ont l'habitude d'être remisées sous la halle, que c'est restreindre l'utilité de cet édifice que de prononcer cette exclusion, qu'on aura un peu plus de luxe mais moins d'utilité. Un autre membre répond que la halle comme remise n'est utile qu'à un très petit nombre d'individus, que l'introduction de charrettes et voitures a occasionné de nombreuses dégradations à la maçonnerie et que le préjudice éprouvé est bien loin d'être compensé par l'utilité. Une halle, d'ailleurs, est destinée à abriter les marchands les jours de foire et de marché et non à servir de remise. La discussion étant close, le Conseil délibère à la majorité de huit voix contre une que la halle sera carrelée. »

Le 27 mai 1856, le Conseil de Préfecture rendait deux arrêtés très importants qui allaient dénouer l'affaire, « l'un statuant sur les difficultés entre la commune de Saint-Lys et les sieurs Chambert et Argelès au sujet de la construction de la halle, l'autre réglant les frais de l'expertise à laquelle cette contestation a donné lieu ».

Le premier rapport (comprenant huit pages de format 35,5 sur 23,1 cm) résume toutes les péripéties antérieures à cette date et expose les doléances des parties : Le maire demandait une réponse aux questions suivantes :

- « 1- Quelle est la somme totale due par la commune de Saint-Lys à l'entrepreneur et à l'architecte pour la construction de la halle ? Le Conseil municipal pense que cette somme ne peut dépasser 14.000,00 francs.
- 2- Les travaux sont-ils solides ? Le Conseil pense que la toiture ne l'est pas
- 3- Dans le cas où les travaux seraient reconnus insolides, qui doit supporter les frais jugés nécessaires de consolidation ou de reconstruction ? Le Conseil pense que ces frais doivent être supportés solidairement par l'architecte et l'entrepreneur. »

Quant à M. ARGELES, voici quels étaient les points sur lesquels il désirait qu'une décision soit prise : « [...] qu'il plaise au Conseil de Préfecture [de] lui donner acte

de sa déclaration qu'il ne s'oppose pas et qu'il demande même de son chef qu'il soit procédé à la vérification définitive des travaux, soit par M. Chambert soit en défaut par tout autre architecte qu'il plaira au Conseil de nommer ; condamner la commune de Saint-Lys à lui payer,

- 1)- la somme de 3.300,00 francs que le Conseil municipal a reconnu lui devoir par délibération du 10 octobre 1848 ;
- 2)- la somme de 1.902,22 francs, montant du dernier supplément de travaux ordonnés par Chambert, sauf au dit Argeles de terminer le crépissage des maçonneries ou à la commune de diminuer son paiement des dépenses de ce crépissage, à son choix ; subsidiairement et dans le cas où le Conseil déclarerait que la commune ne doit pas être tenue du paiement de cette dernière somme, condamner ledit Chambert à la payer lui-même, le tout avec intérêts. »

Cet arrêté expose ensuite les reproches qui pouvaient être retenus à l'encontre des différents intervenants (et donne également des indications sur l'état dans lequel se trouvait le bâtiment au printemps de 1856) :

« Considérant que bientôt après sa construction par le sieur Argelès, la halle de Saint-Lys inspira des craintes d'insolidité à l'autorité municipale qui s'empressa de demander une vérification, et que ces craintes étaient fondées, puisqu'il a fallu étayer certaines parties de la charpente qui offraient du danger et que cette halle ne peut plus aujourd'hui servir à sa destination ;  
Que d'après les faits exposés et confirmés par les rapports des experts, cet état de choses a pour cause immédiate l'insuffisance ou le vice du système de charpente adopté par l'architecte et dont il assure la responsabilité ;  
Que d'ailleurs il est également constaté que les bois employés ne sont pas de la provenance indiquée par la délibération du Conseil municipal du 20 mai 1845, et qu'ils sont avariés à tel point qu'il est indispensable de les changer en très-grande partie ;  
Considérant que la charpente et la toiture sont à refaire, qu'il peut y avoir lieu d'en modifier le système et qu'il serait superflu de chercher à les consolider par des palliatifs dispendieux et insuffisants, qu'en pareil cas, vu l'absence de plans et devis pour indiquer ce qui reste à faire et pour en préciser la dépense, il est avantageux pour toutes parties de liquider l'entreprise la laissant au compte de la commune les parties bâties qu'elle pourra utiliser, et à la charge de l'entrepreneur et de l'architecte les autres parties qui sont inutiles pour la commune, sauf à elle de rétablir l'édifice comme elle l'entendra ;  
Que ce moyen

de terminer une affaire déjà si longue et si compliquée d'incidents est le seul praticable et se trouve conforme en ce point aux conclusions de l'entrepreneur qui, dans son mémoire du 6 août 1853, considère son mandat comme épuisé, offrant de tenir compte du crépissage des maçonneries non effectué ; Que d'ailleurs les travaux à faire ou à recommencer sur de nouvelles bases ne sauraient être considérés, à raison de leur importance, comme la continuation du précédent traité et qu'à cet égard des relations ne doivent subsister entre la commune et l'entrepreneur, qu'autant qu'ils le jugeront à propos ; Considérant que toutes parties sont d'accord sur le chiffre



des travaux effectués et fixés par M. Chambert, dans un état général du 1er septembre 1848, à la somme de 15.902,22 francs, qu'elles conviennent aussi des bases adoptées par le Conseil municipal dans sa délibération du 10 octobre 1848, qui fixe le montant des sommes payées à 10.700,00 francs, ce qui permet de régler leur position sans recourir à d'autres vérifications ou démarches qui pourraient susciter de nouvelles difficultés. Ainsi le compte de la commune se composerait comme suis :

L'entrepreneur a reçu : 10.700,00 francs.

A déduire la valeur des maçonneries conservées par la commune : 7.311,36 francs.

Moins la valeur du crépissage non effectué et des vieux matériaux : 1.493,73 francs.

Reste : 5.817,63 francs.

Rabais à déduire : 112,60 francs.

Reste : 5.705,03 francs.

A joindre les honoraires de l'architecte : 285,25 francs.

Total : 5.990,28 francs.

Reste à rembourser à la commune : 10.700,00 francs – 5.990,28 francs = 4.709,72 francs.

Mais attendu que celle-ci a profité sans entretien des constructions dont il s'agit, bien qu'elles n'aient pas été reçues, et que les intérêts de la somme à reprendre sont inférieurs aux avantages qu'elle a dû retirer de sa possession de fait, il est juste de réduire cette somme à 4.000,00 francs ; Considérant que le paiement de ces

4.000,00 francs doit se faire solidairement par l'entrepreneur et l'architecte, à raison des fautes graves commises de part et d'autre ; que d'ailleurs par son refus de procéder à la vérification qui lui était demandée, Chambert a empêché la commune de porter son attention sur les vices du système et sur la nature des bois employés ; qu'il a aussi placé la commune dans le cas de payer au-delà de ce qu'elle doit en réalité, et il est juste que cette négligence le rende responsable au même degré que l'entrepreneur ; Considérant en ce qui concerne la charpente et la toiture à raison desquelles la commune est déchargée, que les torts se balancent à peu près entre l'entrepreneur et l'architecte : de la part du premier, parce qu'il a employé en grande partie des bois de mauvaise nature et contre les stipulations ; de la part du second, parce qu'il y a

défaut de surveillance et qu'il a prescrit un système de suspension tout au moins insuffisant et que ces fautes laissent à la charge de l'entrepreneur des matériaux et des façons en pure perte.

Tenant compte de ces considérations et attendu qu'Argelès n'a droit à des dommages que pour des pertes occasionnées par le fait de l'architecte, le Conseil estime que l'entrepreneur doit prendre à son compte tout ce qui a trait à la charpente ou à la toiture et que Chambert doit lui payer une indemnité de 3.500,00 francs.

Considérant qu'au moyen des dispositions ci-dessus toutes autres demandes des parties sont sans objet et qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter ; comme aussi il serait inutile de discuter les moyens proposés par les experts, en vue de consolider ou de réparer les travaux dont la commune reste chargée ; Considérant enfin que la

commune de Saint-Lys était fondée à se plaindre et que les frais exposés doivent être à la charge de l'entrepreneur et de l'architecte, mais dans la proportion des  $\frac{3}{4}$  pour ce dernier car il aurait pu éviter la majeure partie de ces frais s'il eut procédé dès l'origine à la vérification si instamment demandée et s'il eut reconnu franchement la nécessité de remédier aux inconvénients qu'il aurait découverts ; Par ces motifs, arrête,

1)- Les travaux de maçonnerie de la halle de Saint-Lys resteront pour compte de la commune qui demeure chargée de les terminer comme elle avisera.

2)- Les sieurs Argelès et Chambert sont condamnés solidairement à rembourser à ladite commune la somme de 4.000,00 francs sur celles qu'elles a payées à l'entrepreneur, le surplus étant compensé avec la valeur de la maçonnerie ou ses dépendances précédemment énoncées.

3)- La même commune, restant propriétaire de la maçonnerie, Argeles sera tenu de démolir et d'enlever à ses frais la charpente et la toiture ou autres parties indépendantes de ladite maçonnerie et dont il pourra disposer comme il l'entendra. Cette opération sera terminée dans un délai de deux mois, ou faute de ce faire, il y sera pourvu d'office et à ses frais. Le sieur Argelès est responsable des dégradations qui seraient occasionnées à la maçonnerie par la démolition précitée.

4)- Le sieur Chambert est condamné à payer à l'entrepreneur une indemnité de 3.500,00 francs pour le dédommager des pertes occasionnées par suite des vices du projet ou des ordres donnés par ledit Chambert.

5)- Les frais d'expertise sont liquidés à la somme de 930,50 francs dont les  $\frac{3}{4}$  à la charge de Chambert et le  $\frac{1}{4}$  restant à la charge d'Argelès. L'un et l'autre seront tenus solidairement du paiement de ladite somme envers la commune si elle est obligée d'en faire l'avance.

6)- Enfin sur toutes autres demandes, fins et conclusions, le Conseil met les parties hors d'instance. »

Le même jour 27 mai 1856, un autre arrêté du Conseil de Préfecture fixait donc les frais d'expertise à 930,50 francs, contrairement à la somme de 1.205,10 francs que réclamaient pour cet objet les architectes RICHARD, VIREBENT et DELORT, car ces deux derniers « en faisant attendre outre mesure le dernier rapport qui leur était demandé ont nécessité la rédaction d'un rapport séparément déposé par M. Richard et donné lieu à des frais dont une partie doit rester à leur charge ».

Le 7 juin, le Sous-Préfet envoyait une copie de ces deux

arrêtés au Maire, lui demandant de les faire notifier par actes d'huissier aux sieurs ARGELES et CHAMBERT, ce qui fut fait respectivement les 17 et 28 juin suivants. Le 15 juin 1856, le Maire Alphonse CAMIN donnait lecture de ces deux arrêtés aux membres du Conseil municipal, « réuni extraordinairement » : à cette occasion, celui-ci « se félicite du résultat obtenu par cet arrêté qui sauvegarde les intérêts de la commune et fait peser sur qui de droit les vices de construction et les erreurs qui ont occasionné la fâcheuse situation dans laquelle se trouve cet édifice ».

La délibération votée ce jour-là précise ensuite : « ...le sieur Argelès doit enlever dans le délai de deux mois la toiture qui reste pour son compte, il est urgent de prendre des mesures pour que la halle reste découverte le moins longtemps possible » ; le Maire « propose de désigner d'ores et déjà un architecte qui dresse un plan et un devis des travaux à effectuer pour terminer cette construction. M. le Maire propose de confier ce travail à M. Richard, architecte, un des experts qui ont procédé à la vérification de la halle et qui lui paraît réunir toutes les conditions désirables. Il croit qu'il y a avantage de choisir un des experts parce- qu'ils ont déjà étudié cette affaire et que de cette façon la commune, quoique ne s'adressant qu'à un, aura l'avis de trois ; d'ailleurs s'il propose M. Richard, ce n'est pas qu'il n'ait la plus grande confiance dans le mérite des autres, mais ce qui détermine son choix c'est la manière diligente et franche qu'il a mise à remplir le mandat qui lui était confié par M. le Préfet en déposant seul son rapport, et obligeant par là ses collègues à se prononcer sur cette affaire qui menaçait d'être interminable. Le Conseil ratifie le choix proposé par M. le Maire et invite ce dernier à prier M. Richard de se mettre à l'oeuvre immédiatement pour dresser un plan et un devis des travaux à faire pour la construction dont s'agit ».

Lors du même Conseil, une délibération fut votée, prolongeant le bail à ferme de la halle (qui, conclu le 1er novembre 1850, devait expirer le 1er novembre 1856) jusqu'au 1er janvier 1858, « aux mêmes clauses et conditions renfermées dans le cahier des charges en vigueur », en accord avec le fermier d'alors, le sieur BAUBAY Jean, habitant de RIEUMES et de M. COMBES Bernard, habitant de BEAUFORT, « sa caution pour ledit fermage ».

Le 28 août 1856, M. CHAMBERT écrivait au Maire depuis LUCHON et l'informait qu'il était tout dispo-

sé à avoir avec lui et M. ARGELES un rendez-vous à la mairie, afin de terminer l'affaire et d'accomplir les décisions du Conseil de Préfecture, lui demandant de l'en informer préalablement, afin d'éviter « l'emploi de nouveaux frais » dus aux assignations par huissier... Mais le 25 décembre suivant, M. CHAMBERT écrivait à nouveau au Maire : « Je suis sans renseignement sur les suites de l'affaire de la halle, j'attends depuis longtemps une réponse de M. Argelès. Je lui écris encore aujourd'hui. Je désire en terminer sans nouveaux désagréments, c'est pourquoi je vous écris aujourd'hui pour vous prier de me dire ce qui a eu lieu depuis ma dernière lettre. »

Le Maire M. CAMIN écrivit les 22 et 30 mai 1857 à MM. CHAMBERT et ARGELES « afin de se concerter et d'avoir à remplir leurs obligations », et ce avant qu'ait lieu une nouvelle adjudication de travaux pour la reconstruction de la toiture de la halle.

L'architecte CHAMBERT écrivit de LUCHON le 5 juin 1857 au maire de SAINT- LYS pour l'informer qu'il était « prêt et tout disposé à remplir les charges » qui lui étaient imposées par l'arrêté du Conseil de Préfecture du 27 mai 1856 : « ... seulement je ne puis vous remettre les fonds qu'après le 22 du courant. Il faut que je fasse vendre un coupon de rente 3% dont le paiement d'intérêt n'a lieu que le 22. Comme vous n'avez pas besoin de cet argent avant cette époque et que je ne puis supposer que vous vouliez que je perde inutilement des différences, j'ose croire que vous acceptez les observations qui précèdent. Après le 22, j'aurais l'honneur de vous écrire pour vous donner à Toulouse l'adresse de l'agent de change chargé par moi de vous faire la remise de la somme qui doit être comptée. »

Le 10 juin suivant, l'entrepreneur ARGELES répondait à une lettre du Maire datée de l'avant veille : [Je] suis prêt à suivre votre conseil vis-à-vis M. Chambert et vous prie de lui dire dans la lettre que vous allez lui écrire, qu'il tienne à ma disposition, chez le même agent de change, la somme de 3.500,00 francs qu'il a été condamné à me payer par le Conseil de Préfecture en sorte qu'il doit donner à prendre :

- 1- la somme qui le concerne directement : 697,87 francs ;
- 2- la somme de 3.500,00 francs qu'il a été condamné à me payer ; total : 4.197,87 francs. »

Le 21 juin, M. CHAMBERT écrivait au Maire pour l'assurer de nouveau qu'il était tout à fait disposé à régler les sommes que le Conseil de Préfecture l'avait

condamné à payer. On peut deviner d'après la teneur de sa lettre qu'il était fort aigri par la conclusion de cette affaire, qui, pensait-il quelques années auparavant, aurait dû lui attirer des louanges pour son innovation architecturale : « Je serai à Toulouse dans le courant de la semaine pour régler cette affaire ; dès que j'aurai vu le sieur Argelès je vous écrirai de nouveau pour vous prier de m'indiquer un moyen de faire toucher cette somme à Toulouse, car je ne vous cache pas que je désire ne pas me rendre à Saint-Lys. J'espère que M. le receveur municipal pourra trouver un moyen quelconque pour satisfaire ce désir. »

D'autres lettres furent encore échangées entre le Maire M. CAMIN et l'architecte au cours de l'été 1857. En effet, M. CHAMBERT ne put payer la somme, grâce à son coupon de rente, à la date prévue. Pressé par le Maire, soucieux de récupérer rapidement des fonds pour la reconstruction de la toiture de la halle qui avait lieu à cette époque, l'architecte mentionna à plusieurs reprises, dans des lettres au ton amer, sa volonté de terminer définitivement et au plus tôt une histoire qui représentait pour lui un échec personnel : « ...cette affaire très malheureuse pour moi », écrivait-il le 19 août depuis LUCHON. Le 31 août, depuis EAUX- BONNES, il se plaignit auprès de M. CAMIN parce-que celui-ci avait refusé les sommes qui devaient être versées à la commune par l'agent de change de l'architecte, car ce dernier désirait une quittance portant motif de paiement, ce que n'avait pas voulu lui délivrer le Maire : « ...au moment de voir terminer cette malheureuse affaire, je ne pensais pas avoir à subir de nouveaux désagréments. Il paraît qu'il faut boire le calice jusqu'à la lie. Je vous prie, Monsieur le Maire, de faciliter l'issue de cette affaire, vous voyez que je n'y apporte aucune entrave. Je regrette de ne pouvoir assister en personne à sa conclusion [l'achèvement de la halle], mais pour plusieurs raisons majeures je me suis imposé de me tenir à l'écart ».

Nous ne possédons aucune autre lettre de cet architecte au-delà de cette date, ce qui nous permet de supposer que le litige financier entre lui et la commune prit fin à cette époque.

#### [C/- La reconstruction de la toiture de la halle et les travaux de finition \(1856-1861\).](#)

Le 9 octobre 1856, le Conseil municipal se réunissait en vue de la reconstruction de la toiture de la halle : « M. Richard, architecte désigné par le Conseil [cf. supra

délibération du 15 juin précédent], assiste à la séance et dépose son travail sur le bureau. Il présente deux devis, l'un qui se porte à la somme de 13.350,00 francs et l'autre à celle de 9.880,83 francs, la différence du prix provient des qualités des bois employés. Le premier devis établit la charpente exclusivement en bois de sapin, et le second établit un système mixte de bois de sapin et de peuplier. Les conditions de solidité sont égales qu'on adopte l'un ou l'autre moyen. M. l'architecte entre dans quelques détails sur la manière dont est établi le système de toiture qu'il présente au Conseil, il s'est efforcé de conserver à l'édifice toute son élégance en n'établissant aucun pilier au milieu, en même temps qu'il a pris toutes les mesures pour en assurer la solidité. Le Conseil, autant que ses lumières le lui permettent, reconnaissant la convenance du travail qui lui est présenté, s'en rapportant d'ailleurs aux lumières spéciales du Conseil des bâtiments qui sera appelé à examiner le projet, approuve le plan dont s'agit ; quant au devis, après avoir consulté les ressources dont la commune peut disposer, et s'appuyant sur l'assurance qui lui est donnée par M. l'architecte quant à la solidité, adopte celui dans lequel sont employés concurremment les bois de sapin et de peuplier.[...].

Le président présente au Conseil l'état des ressources dont dispose la commune pour parer à la dépense de la construction dont s'agit, ainsi qu'il suit :

- Remboursement qui doit être opéré par le sieur Argelès, entrepreneur, d'après le jugement du Conseil de Préfecture : 4.000,00 francs.
  - Fonds en caisse affectés à la construction de la halle dans le budget supplémentaire de 1856 : 3.524,00 francs.
  - Allocation au budget 1856 pour construction d'un abattoir, projet abandonné : 500,00 francs.
  - Allocation au budget 1857 pour carrelage de la halle : 500,00 francs.
  - Fonds libres sur le budget 1857 : 858,98 francs.
- Total : 9.382,98 francs.

Il manquerait pour parfaire la somme portée au devis celle de 497,85 francs, mais le rabais à faire par l'adjudicataire et les ressources du budget de 1858 dont l'excédent peut être évalué à la somme de 1.350,00 francs, couvriront bien au delà ce léger déficit. Le Conseil reconnaissant l'exactitude de l'exposé de M. le Maire vote à l'unanimité les différentes sommes qui lui sont proposées pour être affectées à la construction de la halle. »



Il est à noter que le projet initial de l'architecte CHAMBERT n'était pas fondamentalement remis en cause par M. RICHARD qui, reconnaissant « l'élégance » du bâtiment érigée par son collègue, reprit le principe d'une toiture avec armature de câbles métalliques. Le Conseil de Préfecture, dans son arrêté du 27 mai 1856, avait conclu que le système de suspension était « insuffisant », mais non mauvais en soi. Il fallait donc renforcer ce système, puisqu'on n'érigerait toujours pas de piliers au centre de la halle.

Le 10 décembre 1856, l'architecte RICHARD envoyait au Maire M. CAMIN deux exemplaires d'un « devis de la halle à reconstruire ». Le lendemain, M. CAMIN adressait l'un des deux exemplaires à la Sous-Préfecture de MURET, qui transmettait à la Préfecture le 9 janvier 1857.

Le 9 février suivant, le Sous-Préfet renvoyait au Maire, pour rectifications, les plans et devis relatifs aux travaux de reconstruction du toit de la halle, avec des modifications demandées par le Conseil des Bâtiments civils de la Haute-Garonne dans son avis du 22 janvier précédent : « Le projet devait être complété par un détail de l'assemblage de tous les combles formant les tirants des demi-fermes, ainsi que par une élévation de l'une des façades principales et de plus, que ce même projet devait être modifié de manière à supporter les corbeaux sur lesquels viennent s'assembler les arbalétriers, par des consoles en pierre ou en fer et non par des simples contre-fiches en bois ».

Le 6 mars 1857, l'architecte RICHARD renvoyait à M. CAMIN « le nouveau projet rectifié suivant les demandes du Conseil des bâtiments civils », avec une augmentation du montant des travaux « nécessitée par les changements effectués ». Ce devis (comportant 18

pages, de format 23,7 cm sur 17,8 cm) détaillait très précisément les travaux nécessaires « à la reconstruction de la toiture de cette halle sur les mêmes murs existants ».

Le surlendemain 8 mars, le Conseil municipal, informé des rectifications demandées à l'architecte par le Conseil des Bâtiments civils, entraînant une augmentation (qualifiée de « légère ») de 94,58 francs des dépenses à prévoir en raison des dites modifications, votait alors une « somme à prendre sur le budget de 1858 » d'un montant de 592,43 francs. La dépense totale de la construction se monta alors à la somme de 9.975,41 francs.

Ce second projet fut approuvé par une délibération du Conseil des bâtiments civils le 23 avril 1857, signée par l'architecte BERDOULAT son rapporteur et par un autre architecte, M. ESQUIE, sous réserve d'y apporter encore quelques modifications d'ordre technique.

Cette délibération fut transmise par le Sous-Préfet au Maire le 19 mai suivant. Réuni le 31 mai, le Conseil municipal était informé de la date de l'adjudication des travaux pour la toiture de la halle, fixée au samedi 6 juin, « à une heure du soir à la Sous-Préfecture de Muret ». Cette adjudication devant être faite en présence du Maire et de deux conseillers municipaux, « MM. Larène et Saby sont désignés à l'unanimité des suffrages et ont accepté ce mandat ».

Le 1er juin, M. CAMIN écrivait à l'architecte RICHARD pour l'informer de la décision du Conseil des Bâtiments civils, ainsi que de la date de l'adjudication des travaux.

Le 6 juin 1857 eut donc lieu à la Sous-Préfecture l'adjudication des travaux de la toiture de la halle : une seule soumission fut déposée lors de cette séance, par le sieur GARROS, de TOULOUSE, qui fut donc déclaré adjudicataire par approbation du Préfet. M. GARROS était le beau-père du sieur ARGELES, précédant adjudicataire des travaux de la halle.

M. GARROS écrivit les 28 juin et 14 juillet suivants au Maire pour l'informer de ses démarches. Dans la seconde lettre, il précisait : « A moitié semaine prochaine j'aurai en grande partie la grosse charpente prête et je me dispose à aller commencer la démolition ; à la fin du mois je voudrais pouvoir en mettre une partie au levage. Avant de procéder à cette manœuvre, j'ai cru

de mon devoir de vous en prévenir pour que vous puissiez prendre des dispositions pour vos marchés. Si rien ne doit compromettre les intérêts de la commune je serais très désireux de commencer lundi prochain au plus tard ».

Le 19 juillet eut lieu un Conseil municipal, dont l'un des principaux sujets de discussion fut, évidemment, la halle : « ...le sieur Garros [...] a commencé à se mettre à l'œuvre en se procurant les matériaux nécessaires, [...] la démolition de la toiture doit avoir lieu dès demain par les soins du sieur Argelès, son gendre, ancien adjudicataire.

Le président rappelle au Conseil que dans sa réunion du 10 mai 1856, il a décidé que le sol de la halle serait carrelé. Le moment serait venu de la réalisation de ce projet. M. Richard, architecte, a été invité à fournir deux devis, l'un qui établit le carrellement en petit pavé dit à langue de chat, l'autre en double carrellement de l'Isle[-Jourdain]; le premier nécessiterait une dépense de 3.954,00 francs, et le second se porterait à celle de 2.500,00 francs. Vu les ressources de la commune, le premier projet doit être immédiatement abandonné, le second lui paraît préférable. Il s'agit maintenant d'établir au moyen de quelle ressource cette dépense pourra être couverte. Il croit qu'en l'absence des ressources ordinaires on doit avoir recours à une imposition extraordinaire. Ainsi une imposition de 10 centimes pendant deux ans donnerait une somme de 1.700,00 francs, laquelle somme jointe aux excédents des budgets ordinaires permettrait de solder cette dépense. Le Maire insiste auprès du Conseil pour que sa proposition soit adoptée et que par ce supplément de travaux la halle soit définitivement terminée, que tout au moins il soit pris des mesures pour élever le sol de manière à ce que les charrettes et voitures ne puissent plus pénétrer dessous et occasionner de nouveaux dégâts à la maçonnerie ».

Mais le Maire ne fut pas suivi par les autres membres de la municipalité, qui repoussèrent cet investissement à une époque plus tardive, où les finances de la commune seraient meilleures : « Le Conseil, tout en maintenant sa délibération du 10 mai 1856, délibère que le projet de carrellement sera mis à exécution aussitôt que les ressources de la commune le permettront, et qu'en attendant il sera placé entre chaque piliers de la place une pierre de Carcassonne, suffisante pour exhausser le sol de la halle de 20 centimètres, et empêcher par là que les voitures puissent y être introduites. Cette dépense sera faite au moyen des ressources ordinaires. »

Lors de la session suivante, le 16 août 1857, le Conseil votait à l'unanimité un nouveau « cahier des charges pour servir à l'adjudication des droits de place de la halle », comprenant vingt-deux articles : en effet, « ...le bail à ferme des droits de place de la halle de Saint-Lys expire le 31 décembre prochain et qu'il doit être pris des mesures afin qu'une nouvelle adjudication ait lieu avant ce délai pour permettre au nouveau fermier de se procurer le matériel nécessaire pour l'exploitation de son privilège ».

La délibération précise : « Une commission composée de MM. LARENE et DESPARROS est désignée pour assister M. le maire lors de l'adjudication du bail à ferme de la halle et aussi pour la surveillance des travaux de construction de cet édifice actuellement en voie de construction ».

Le 12 septembre 1857, Auguste DELORT (faisant toujours suivre sa signature de la mention « architecte de Saint-Aubin ») accusait réception de la lettre envoyée par le Maire le 9 du mois « avec le mandat de 313,25 francs pour honoraires d'expertises de la halle [...] ».

Le 1er novembre, l'architecte RICHARD écrivait au Maire : « M. GARROS m'ayant dit que les travaux de la halle seraient terminés demain, je lui ait dit que j'irai les recevoir mercredi prochain 4 courant. »

Le 25 novembre suivant, M. RICHARD achevait la rédaction du « Décompte des ouvrages exécutés à la halle de Saint-Lys suivant le devis du 6 mars 1857 - Réception provisoire », un cahier de neuf pages mentionnant le détail des ouvrages, les dimensions des matériaux, leurs coûts, etc. Le total général des dépenses fut de 13.241,26 francs (dont 670,86 francs pour l'architecte). Ce document était envoyé au Maire de SAINT-LYS le 8 décembre.

Le 12 décembre 1857, puis le 8 mai 1859 surtout, le Conseil municipal se réunissait à nouveau à propos de cette affaire : « Comme dans presque toutes les constructions un peu importantes, il a été nécessaire dans le cours des travaux de modifier certaines parties du devis, ce qui a entraîné une dépense plus considérable qu'il n'avait été prévu. L'augmentation porte principalement sur le poids des fers, sur les qualités des bois employés, sur les modifications indiquées par le Conseil des bâtiments civils, enfin sur les seuils en pierre qui se trouvent entre chaque piliers de la halle. Il résulte de toutes ces modifications un sup-

plément de dépense de 3.364,93 francs [...] », somme comprise dans le montant total de 13.241,26 francs. Le détail complet de ces travaux figure dans un mémoire rédigé par l'architecte RICHARD, daté du 22 mars 1858, et approuvé par le Préfet.

Les travaux de reconstruction de la toiture de la halle, achevés en novembre 1857, donnèrent, quant à eux, entière satisfaction à la municipalité. En effet, dans la délibération en date du 10 octobre 1859, on peut lire : « ...Le Conseil ; considérant que l'augmentation de dépense qui a nécessité le devis supplémentaire n'a eu lieu qu'avec sa complète adhésion. Que depuis deux ans que la halle est reconstruite, il n'est pas survenu le moindre accident qui fasse redouter aucun vice ni mal-façon. Que M. Richard, architecte, par son exactitude et la manière habile dont il a dirigé les travaux, s'est attiré la confiance et la considération de l'administration municipale ; délibère à l'unanimité qu'il joint son approbation à celle exprimée par M. le Maire et se déclare très satisfait de la reconstruction de la halle comme réunissant d'excellentes conditions d'élégance et de solidité ».

La municipalité fut tellement satisfaite de M. RICHARD qu'elle désira que ce fut ce même architecte qui s'occupât des travaux de rénovation de l'Hôtel de ville à partir de mai 1860. Mais M. RICHARD dut renoncer à cette tâche en raison de son état de santé, et ce fut son jeune collaborateur toulousain, M. SAINT-ANDRÉ, qui supervisa ces travaux.

Le 13 mai 1860, le Conseil délibérait à propos du vote du budget. M. CAMIN tenant décidément à son idée de carreler la halle, il en fut donc à nouveau question à cette occasion :

« Le Maire rappelle au Conseil que dans différentes occasions il avait témoigné le désir d'avoir la halle complètement terminée par l'établissement d'un carrelage. Les ouvriers de la localité ont été consultés. Il résulte des opérations préliminaires auxquelles il a été procédé, que l'aire de la halle a une superficie de 489 m<sup>2</sup>, que le carrellement mixte, fait au moyen de la tuile et du pavage, offre les meilleures conditions de solidité. Ainsi il serait construit un octogone carrelé en briques de L'Isle-Jourdain, lequel serait encadré d'un pavage établi avec du mortier franc. La superficie du carrelage en briques aurait 300 m<sup>2</sup> ; la superficie du pavage aurait 189 m<sup>2</sup> ; total : 489 m<sup>2</sup>. La dépense totale de l'établissement serait de 1.200,00 francs environ ».



Le Maire, cette fois-ci, obtint satisfaction : le Conseil vota à l'unanimité pour cette dépense.

Lors de la séance du 3 février 1861, le Conseil décidait : « ... que le carrelage de la halle sera établi partie en briques, provenant des usines de L'Isle-Jourdain, partie avec du béton confectionné avec du caillou concassé et du mortier hydraulique, le tout établi dans les règles de l'art », et sollicitait « de l'administration supérieure l'autorisation de le faire exécuter par voie de régie ».

Le devis, réalisé par l'entrepreneur SAUVETERRE le 16 mars suivant, fut approuvé par le Préfet le 6 mai, qui approuva également l'exécution par voie de régie.

A l'occasion du Conseil municipal du 12 mai 1861, le registre des délibérations mentionne : « Le Maire fait connaître au Conseil que le crédit affecté au carrelage de la halle n'a pas été dépassé. Au contraire, il résulte un reliquat de [néant] francs ; il propose d'affecter cette somme à exhausser le râtelier du pont de l'Eaubelle situé sur le chemin de petite vicinalité n° 3 de Saint-Lys à Saint-Thomas [...]. »

## CONCLUSION

Au cours de la séance du Conseil municipal du 12 mai 1861, les débats portèrent également sur l'agrandissement de l'hôtel de ville. Cette politique audacieuse eut un coût élevé. Mais le Maire Alphonse CAMIN justifiait sa politique de "grands travaux" en prenant exemple sur celle de ses prédécesseurs immédiats, sans s'y référer explicitement, et en condamnant l'inaction coupable des premiers magistrats de la commune en poste avant les années 1840, époque où la halle précédente avait été démolie : « Il y a peu d'années, la commune ne possédait que des ressources très insuffisantes et les budgets ordinaires se soldaient en équilibre. Ce système pratiqué pendant de longues années a produit le résultat qu'on devait en attendre : c'est que tous les édifices communaux pour lesquels il n'était pris aucune mesure conservatrice ont eu besoin presque tous à la fois de réparations majeures et urgentes ; ainsi depuis 1855 [année de son accession au poste de Maire], la commune a eu à faire réédifier la place couverte, source principale de ses revenus, et la mairie, qui tombaient en ruine. Ces deux constructions, qui ont nécessité une dépense de 28.000,00 francs environ, ont absorbé toutes les ressources ordinaires et extraordinaires qu'on a pu se procurer » (délibération du 28 septembre 1862).

Un siècle et demi après la construction de la halle, loin de songer aux problèmes financiers, judiciaires,

administratifs, etc., générés par son édification, la personne, visiteur ou habitant de Saint-Lys, qui admire aujourd'hui la place centrale de notre commune, ne pourra certainement que souscrire aux paroles du maire Alphonse CAMIN conservées dans le registre des délibérations du Conseil municipal à la date du 12 mai 1861 : « ...la halle, principale source de nos revenus, aujourd'hui complètement terminée, est un monument que nous pouvons montrer avec orgueil aux populations qui fréquentent nos foires et nos marchés ».

Au cours de la même séance, il fut grandement question de l'agrandissement de l'hôtel de ville, de l'extension de ce dernier au-delà de la rue du Fort. Le Maire ajouta :

« L'exécution de ce projet donnerait à la localité une position à ne rien envier à aucune autre de la même importance, et formerait un ensemble de bâtiments communaux [halle et hôtel de ville] que l'on rencontrerait difficilement ailleurs ».

Le pari a été tenu.

## Annexe 1 : DEVIS ORIGINEL DE L'ÉDIFICATION DU MONUMENT.

16 mai 1845, document à en-tête du « Département de la Haute-Garonne – Bureau de l'Architecte du Département ».

« Commune de SAINT-LYS. Projet de reconstruction de la halle. Nouveau devis estimatif modifiant celui qui a servi de base à l'adjudication.

Le conseil municipal reconnaissant l'urgence et l'indispensable nécessité de modifier quelques parties de la construction de la halle ayant une largeur de 22 mètres sur une longueur de 29 mètres hors d'œuvre a convenu et arrêté que les travaux seraient exécutés conformément au devis suivant. Les modifications les plus importantes seront faites à la maçonnerie des piliers qui seront en brique entière et à la charpente qui sera établie avec du bois neuf et suspendue en partie avec des câbles en fil de fer.

Détail estimatif :

- Maçonnerie de fondation :
  - . 4 piliers devant supporter les maçonneries des deux entrées principales :  
largeur ensemble : 8,40 m. ; épaisseur : 1,40 m. ; profondeur : 1,00 m. ; cube : 11,76 m.
  - . 18 piliers pour supporter les maçonneries des petites arcades :  
largeur ensemble : 20,70 m. ; épaisseur : 1,05 m. ; profondeur : 1,00 m. ; cube : 21,73 m.
  - . petits murs joignant les piliers de fondation des arcades :  
longueur ensemble : 51,60 m. ; épaisseur : 0,50 m. ; profondeur : 1,00 m. ; cube : 25,80 m.
  - . Total : 59,29 m<sup>3</sup>. A raison de 7,00 francs le m<sup>3</sup> = 415,03 francs.
- Murs d'élévation :
  - . deux entrées :  
largeur ensemble : 15,00 m. ; épaisseur : 1,20 m. ; hauteur : 6,50 m. ; cube : 117,00 m. A déduire le vide des deux arcades :  
Partie droite : largeur ensemble : 8 m. ; hauteur

: 3,75 m. ; surface : 30 m. Partie circulaire pourtour : 12,56 ;  $\frac{1}{2}$  rayon 1,00 m. = 12,56.  
Surface totale : 42,56, épaisseur 1,20 = 51,07 m.  
. Deux frontons :  
largeur ensemble : 16,00 m. ; épaisseur : 1,20 m. ;  $\frac{1}{2}$  hauteur : 0,80 m. ; cube : 15,36 m.  
. 18 piliers supportant les arceaux :  
largeurs moyennes ensemble : 16,20 m. ; épaisseur : 0,70 m. ; hauteur : 3,75 m. ; cube : 42,52 m.  
. Total : 123,81 m<sup>3</sup>. A raison de 30,00 francs le m<sup>3</sup> = 3.714,30 francs.

- Maçonnerie au-dessus des piliers formant arcades :
  - . Détail d'une face pan coupé :  
largeurs moyennes : 3,60 m. ; hauteur : 2,75 m. ; surface : 9,90 m.  
A déduire le vide de l'arceau : pourtour : 4,08 ;  $\frac{1}{2}$  rayon 0,65 m. ; surface : 2,65. Reste en surface : 7,25, épaisseur 0,70, cube 5,07.  
Et pour 17 autres semblables : 86,19 m<sup>3</sup>.  
. Total : 91,26 m<sup>3</sup>. A raison de 22,00 francs le m<sup>3</sup> = 2.007,72 francs.
- Charpente :
  - . 24 grands arbalétriers : longueur ensemble : 276 m. ; épaisseur : 0,12 m. ; largeur : 0,25 m. ; cube : 8,28 m.
  - . 18 chevrons : longueur ensemble : 103,50 m. ; épaisseur : 0,10 m. ; largeur : 0,20 m. ; cube : 2,07 m.
  - . 18 petites entretoises : ensemble : 34,20 ; épaisseur : 0,10 m. ; largeur 0,25 m. ; cube : 0,85.
  - . sablières : longueur ensemble : 80,00 m. ; épaisseur : 0,12 m. ; largeur : 0,45 m. ; cube : 4,32 m.
  - . pour chevrons, étrépillons, etc. = cube : 1,48 m.
  - . Cube total : 17,00. A raison de 80,00 francs le m<sup>3</sup> = 1.360,00 francs.
  - . 600 mètres de planche à 2,50 francs le m<sup>2</sup> = 1.500,00 francs.
  - . Tuile canal pour remplacer ce qui pourra manquer = 675,00 francs.
  - . Main-d'œuvre de 600 mètres de toiture à raison de 1,50 francs = 900,00 francs.
  - . Fil de fer pour 24 demi-fermes : pour une ferme

: 70,00 kg ; pour 24 : 1.680,00 kg, à 1,25 francs  
=2.100,00 francs.  
. Fer pour les tirants et 2 supports du centre en  
fonte : 200,00 kg à 1,00 franc = 200,00 francs.  
. 82 mètres de chenal en zinc n° 16 à 4,00 francs  
le mètre courant = 328,00 francs.

- Somme à valoir pour cas imprévus et honoraires  
de l'architecte : 799,95 francs.

- Total général : 14.000,00 francs.

Toulouse, le 16 mai 1845.

L'architecte du département, CHAMBERT. »

## Annexe 2 : SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE :

Archives municipales de SAINT-LYS.

DELAUX P. et LIBEROS F., Histoire de la bastide de Saint-Lys.

1ère édition 1904. Réédition Eché-Editeur, Toulouse, 1980, 421 pages.

FOUCAUD Odile, Toulouse – L'architecture au XIXe siècle.

Samogy-Éditions d'Art / Musée Paul-Dupuy de Toulouse [Exposition du 12 avril au 30 septembre 2000]. Paris – Toulouse, 2000, 216 pages.

Ouvrage remarquablement intéressant, divisé en deux parties : une première consacrée à l'étude proprement dite du sujet (en pays toulousain), et une seconde intitulée « Dictionnaire des architectes actifs en Haute-Garonne au XIXe siècle ». Cette deuxième partie comprend, notamment, un résumé assez complet de la vie et de l'œuvre des architectes que nous avons croisés dans cette notice (CHAMBERT, RICHARD, DELORT,...) et de bien d'autres encore.

croisés dans cette notice (CHAMBERT, RICHARD, DELORT,...) et de bien d'autres encore.

### **Annexe 3 : INSCRIPTION DE LA HALLE SUR L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.**

La halle de SAINT-LYS a été inscrite dans sa totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté préfectoral du lundi 11 octobre 2004 (mention au Journal Officiel n° 68 du 22 mars 2005, texte n° 14, page 47923).

À consulter également : la « base Mérimée » du Ministère de la Culture (Direction de l'Architecture et du Patrimoine) répertoriant les édifices classés 4. Les plaques « Monument historique » ont été apposées en façade de la halle puis inaugurées par M. Jacques TÈNE, Maire, le samedi 19 septembre 2009 à l'occasion des « Journées européennes du patrimoine ».